



Commission d'évaluation  
de l'enseignement collégial

# *ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DES SYSTÈMES D'ASSURANCE QUALITÉ DES COLLÈGES QUÉBÉCOIS*

Orientations et cadre de référence  
Deuxième édition





Commission d'évaluation  
de l'enseignement collégial

# *ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DES SYSTÈMES D'ASSURANCE QUALITÉ DES COLLÈGES QUÉBÉCOIS*

Orientations et cadre de référence  
Deuxième édition



Juin 2015

Ce document a été préparé par :  
Mme Katie Bérubé, coordonnatrice de projet

Ce document peut être consulté sur le site Internet  
de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial :  
[www.ceec.gouv.qc.ca](http://www.ceec.gouv.qc.ca)

Ce document a été adopté à la 273<sup>e</sup> réunion  
de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial  
tenue à Québec le 17 juin 2015.

Dépôt légal – 2015  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISBN : 978-2-550-67407-8 (1<sup>re</sup> édition version imprimée)  
978-2-550-73537-3 (2<sup>e</sup> édition version imprimée)  
978-2-550-67408-5 (1<sup>re</sup> édition PDF)  
978-2-550-73538-0 (2<sup>e</sup> édition PDF)  
© Gouvernement du Québec

# Table des matières

---

Avant-propos .....	5
Introduction .....	7
<b>L'assurance qualité dans le contexte de l'enseignement collégial québécois ....</b>	<b>9</b>
1. La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial .....	9
2. Les opérations d'évaluation menées depuis 1993 .....	11
<b>L'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges .....</b>	<b>13</b>
1. Les enjeux .....	13
2. La finalité .....	14
3. Les fondements conceptuels .....	14
4. L'approche d'évaluation retenue par la Commission .....	15
<b>L'audit des systèmes d'assurance qualité des collèges .....</b>	<b>17</b>
1. Le système d'assurance qualité soumis à l'audit .....	17
2. La démarche d'autoévaluation des collèges .....	20
3. Les critères d'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité .....	20
4. Les jugements de la Commission sur l'efficacité du système d'assurance qualité .....	26
<b>Les étapes du cycle d'audit .....</b>	<b>29</b>
1. Détermination du moment de l'audit .....	29
2. Démarche d'autoévaluation des collèges .....	30
3. Dépôt du rapport d'autoévaluation .....	30
4. Analyse du rapport d'autoévaluation et préparation de la visite .....	30
5. Visite .....	30

6. Rédaction, validation et adoption de la version préliminaire du rapport d’audit .....	31
7. Rétroaction du collège sur la version préliminaire du rapport d’audit .....	31
8. Adoption de la version définitive du rapport d’audit par la Commission ...	31
9. Suivi de l’audit .....	32
10. Bilan annuel des visites d’audit .....	32
11. Bilan synthèse du cycle d’audit .....	32
Conclusion.....	33
Bibliographie.....	35
Annexe A : Opérations de la Commission d’évaluation de l’enseignement collégial depuis sa création en 1993 .....	39
Annexe B : Extraits de documents juridiques et administratifs.....	41
Annexe C : Exemples de mécanismes d’assurance qualité .....	51
Annexe D : Guide d’autoévaluation de l’efficacité du système d’assurance qualité .....	55
Annexe E : La composition du comité de visite et le rôle des experts.....	79

# Avant-propos

---

La révision du présent document se situe dans les suites de la phase de validation de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial à l'automne 2014 auprès de quatre collèges. Pour clore cette démarche, la Commission a produit un bilan<sup>1</sup> des principaux constats relevés lors des consultations menées sur le processus d'audit ainsi que les pistes d'action à envisager pour la suite du premier cycle d'audit. Parmi les actions proposées, la révision du document *Orientations et cadre de référence* (mars 2013) apparaissait incontournable afin de clarifier les attentes de la Commission et de préciser les balises pour la production du rapport d'autoévaluation par les collèges.

La présente édition a été produite dans ce contexte. Les modifications apportées à la version originale concernent principalement l'allègement de la présentation des critères ainsi que la clarification des concepts retenus et des éléments en appui au jugement de la Commission afin d'en assurer une compréhension univoque. Puisque la validation a confirmé la pertinence des fondements de l'audit, la Commission maintient les composantes liées au système d'assurance qualité soumis à l'audit ainsi que les critères utilisés pour en évaluer l'efficacité. Enfin, l'annexe D est enrichie pour prendre la forme d'un guide destiné à orienter les collèges dans leur démarche d'autoévaluation et la production de leur rapport.

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *BILAN DE LA PHASE DE VALIDATION – Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois*, Québec, 2015, 44 p.




# Introduction

---

Dans le cadre des opérations menées par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial au cours de ses vingt premières années d'activités, les établissements du réseau collégial québécois ont développé des mécanismes pour assurer la qualité de leurs programmes d'études ainsi que leur mise en œuvre et la qualité de l'évaluation des apprentissages des étudiants. Ils ont également été amenés à évaluer l'efficacité de ces mécanismes pour s'assurer qu'ils permettent d'améliorer la qualité. Compte tenu de leurs obligations, les cégeps ont aussi élaboré un plan stratégique, incluant le plan de soutien à la réussite, et ont examiné l'efficacité des mécanismes qui garantissent une gestion de qualité de leur planification.<sup>2</sup> Pour leur part, les collèges privés subventionnés ont posé le même regard sur leur plan de soutien à la réussite.<sup>3</sup> Dans le cadre de l'évaluation institutionnelle, les collèges<sup>4</sup> se sont interrogés sur leur mission, sur leurs modes d'organisation et de gestion, sur les résultats obtenus, sur leurs processus de planification et d'évaluation et, enfin, sur leurs pratiques de communication.

Depuis sa création en 1993, la Commission a travaillé dans la perspective d'en arriver au moment où, enrichis d'une expertise développée au fil des ans par les évaluations qu'elle a menées et par celles réalisées à leur initiative, les collèges auraient développé une culture institutionnelle d'évaluation. Tout en s'inscrivant dans la continuité de ses travaux, la Commission propose la mise en place d'une nouvelle approche dans ses opérations qui entraîne un changement important autant dans la façon de remplir son



Une nouvelle approche d'évaluation qui s'inscrit dans la reconnaissance de l'expertise d'évaluation développée par les collèges ainsi que dans l'évolution des pratiques de la Commission.

mandat que dans celle des collèges d'assumer leurs responsabilités en matière d'évaluation. L'approche d'évaluation retenue modifie la perspective du regard porté par la Commission. Plutôt que d'examiner la qualité et la mise en œuvre des programmes d'études ainsi que l'efficacité des politiques et des plans comme c'était le cas jusqu'à maintenant, elle évalue l'efficacité du système d'assurance qualité de chaque établissement.

Le cadre général de cette nouvelle approche d'évaluation s'inscrit dans une volonté affirmée de la Commission de faire évoluer ses pratiques, reconnaissant l'expertise d'évaluation développée par les collèges. Des travaux menés par

2. L'obligation pour les cégeps d'adopter un plan stratégique et de le soumettre à la Commission provient de l'adoption en 2002 de la Loi modifiant la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et la Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.
3. En vertu de l'annexe budgétaire 039 du Régime budgétaire et financier des établissements privés d'ordre collégial, les établissements qui déposent un plan de réussite au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial reçoivent un financement dédié à la mise en œuvre de ce plan.
4. Cette opération visait les collèges publics et privés offrant des programmes conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC).




un comité de travail regroupant des représentants de la Commission et des collègues ont contribué à fixer le cadre conceptuel de l'opération, à préciser les composantes du système d'assurance qualité des établissements et à baliser les éléments de mise en œuvre de l'opération de même que les attentes de la Commission.

Soucieuse de mettre en place une opération d'évaluation des systèmes d'assurance qualité qui se compare aux meilleures pratiques en enseignement supérieur ailleurs dans le monde, la Commission a réalisé des travaux d'analyse de ces pratiques. Elle a également sollicité la collaboration d'experts internationaux reconnus pour leurs compétences en cette matière afin qu'ils portent un regard critique sur le présent document consacré à l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collègues et sur la démarche d'évaluation qu'elle leur propose.

La mise en œuvre d'un changement de cette importance quant à l'approche d'évaluation adoptée exige qu'une attention particulière soit accordée aux besoins des collègues. Ainsi, la Commission leur assure un accompagnement personnalisé. Elle a également réalisé, à l'automne 2014, une phase de validation auprès de quatre collègues afin d'être en mesure d'apporter les ajustements jugés nécessaires au processus d'audit. Fidèle à ses pratiques, la Commission a formé un comité consultatif<sup>5</sup> qui a aussi contribué à la validation de cette nouvelle approche d'évaluation.

Ce document présente l'ensemble des informations utiles aux établissements pour réaliser l'évaluation de l'efficacité de leur système d'assurance qualité. Il est composé de quatre sections. La première situe le contexte de l'assurance qualité en enseignement collégial au Québec. La deuxième introduit l'opération d'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité et en précise les enjeux, la finalité, les fondements conceptuels et l'approche d'évaluation retenue. La troisième traite de l'audit des systèmes d'assurance qualité et définit le système soumis à l'audit, aborde la démarche d'autoévaluation des collègues et présente les critères retenus ainsi que les jugements de la Commission. Enfin, la dernière section précise les étapes du processus d'audit. Différentes annexes complètent l'information, notamment un guide d'autoévaluation à l'intention des collègues.



Les pratiques de la Commission se comparent aux meilleures pratiques des agences d'assurance qualité en enseignement supérieur.

---

5. Le comité consultatif était composé de 18 membres provenant du réseau collégial, des universités et du milieu socioéconomique.



# L'assurance qualité dans le contexte de l'enseignement collégial québécois

---

Au Québec, la qualité de l'enseignement collégial<sup>6</sup> est assurée par l'expertise des établissements qui ont développé, au fil des années, des mécanismes visant à garantir cette qualité ainsi que par le regard d'un organisme externe<sup>7</sup>, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

## 1. La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Créée en 1993, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial est un organisme d'assurance qualité public et indépendant dont la mission est de contribuer au développement de la qualité de l'enseignement collégial et d'en témoigner.<sup>8</sup>

La Commission est appelée à exercer sa mission à l'égard de tous les établissements d'enseignement collégial auxquels s'applique le Règlement sur le régime des études collégiales. Dans le contexte actuel, le réseau de l'enseignement collégial est composé de 101 établissements<sup>9</sup>, soit :

- 48 collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps) ;
- 4 établissements publics relevant d'un ministère ou d'une université ;
- 22 collèges privés subventionnés ;
- 27 établissements privés non subventionnés.

---

6. L'enseignement collégial relève du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

7. Des organismes d'agrément, des ordres professionnels et autres contribuent aussi à leur manière à la qualité de la formation offerte aux étudiants. Toutefois, le propos de ce document ne concerne pas les activités de ces organismes.

8. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *Commission d'évaluation de l'enseignement collégial : sa mission et ses orientations – Document d'orientation*, Québec, 2009, p. 11.

9. Les campus, les collèges constituants et les centres d'études collégiales ne sont pas comptabilisés ici. Il s'agit de la situation observée au 17 juin 2015.


Le mandat qui lui a été confié par le législateur consiste essentiellement à évaluer pour chacun de ces établissements<sup>10</sup> :

- les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, y compris les procédures de sanction des études, et leur application ;
- les politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études et leur application ;
- la mise en œuvre des programmes d'études établis par le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche compte tenu des objectifs et des standards prescrits ;
- les objectifs, les standards et la mise en œuvre des programmes d'études établis par l'établissement, compte tenu des besoins qu'ils ont pour fonction de satisfaire.

L'adoption en 2002 de la Loi modifiant la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et la Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial<sup>11</sup> a entraîné des modifications au mandat de la Commission afin qu'il inclue, pour les cégeps et les collèges privés subventionnés, l'évaluation de :

- la réalisation des activités reliées à leur mission éducative tant au regard de la planification administrative et pédagogique qu'au regard de l'enseignement et des divers services de soutien ; dans le cas des cégeps, cette évaluation englobe celle de leur plan stratégique.

Par ailleurs, le législateur a confié trois principaux pouvoirs à la Commission, soit un pouvoir de vérification, un pouvoir de recommandation et un pouvoir déclaratoire lui permettant de rendre publics ses travaux. Jouissant d'une grande autonomie de fonctionnement, elle peut ainsi recueillir auprès des établissements tous les renseignements nécessaires à la réalisation de sa mission, faire des recommandations aux établissements sur les actions à mettre en place pour rehausser la qualité en fonction de l'objet étudié et rendre publics ses rapports d'évaluation. Les recommandations émises par la Commission nécessitent un suivi de la part des établissements concernés sur les travaux réalisés pour assurer l'amélioration de la qualité.



Une nouvelle façon pour la Commission de s'acquitter de son mandat tout en continuant de situer l'ensemble de ses travaux dans une perspective de soutien aux établissements d'enseignement collégial.

10. La mission et les pouvoirs de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial sont principalement établis dans les articles 13 à 19 de la Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

11. Loi modifiant la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et la Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

## 2. Les opérations d'évaluation menées depuis 1993

Dès le départ, la Commission a situé l'ensemble de ses travaux dans une perspective de soutien aux établissements d'enseignement collégial. C'est pourquoi elle a fait le choix de réaliser progressivement les différents volets de son mandat avec comme principal objectif celui de rendre les établissements de plus en plus responsables en matière d'évaluation.

Pour ce faire, la Commission a d'abord évalué les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages et, en parallèle, elle a évalué des programmes choisis parmi les plus fréquentés et les plus répandus dans le réseau. Elle voulait ainsi sensibiliser le plus grand nombre de personnes possible au processus d'évaluation et mieux outiller les établissements pour l'élaboration de leur propre politique d'évaluation des programmes d'études, cette dernière étant également évaluée par la Commission.

Elle a ensuite demandé aux établissements d'appliquer cette politique et d'en vérifier l'efficacité en évaluant un programme à l'aide de cette politique. De plus, elle a procédé à l'évaluation institutionnelle, à celle des plans de réussite et, dans le cas des cégeps, à celle des plans stratégiques.

La Commission a par la suite procédé à l'évaluation de l'efficacité des différentes composantes du système d'assurance qualité des établissements. Cela a donné lieu à l'évaluation de l'application des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages pour tous les collèges du réseau ainsi qu'à l'évaluation de l'efficacité des plans stratégiques et des plans de réussite des collèges concernés.

En dernier lieu, la Commission a amorcé une opération permettant une approche intégrée du traitement des suivis aux recommandations faites à certains établissements dans le but de proposer une stratégie efficiente de traitement des suites à donner par les collèges. Cette démarche a également permis d'établir un portrait des suites données par les collèges aux recommandations de la Commission.

L'annexe A présente l'ensemble des opérations réalisées par la Commission depuis sa création ainsi que leur répartition en fonction du statut des établissements.





# L'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges

L'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges marque un changement important quant à l'approche d'évaluation adoptée par la Commission pour les années à venir. Elle prend appui sur l'expertise en évaluation développée par les établissements d'enseignement collégial et sur l'évolution des pratiques de la Commission au fil de ses opérations.

## 1. Les enjeux

La Commission poursuit la réalisation de sa mission et de son mandat dans le contexte d'une évaluation systémique et cyclique qui respecte l'autonomie des collèges et qui reconnaît leurs responsabilités. Soucieuse de prendre en compte les particularités des établissements, elle veille à adapter la mise en œuvre de cette opération aux réalités propres à chaque établissement afin qu'il constate les bénéfices d'un tel exercice et en retire les effets escomptés. Ce changement d'approche, d'une part, amène la Commission à faire évoluer ses propres pratiques et processus en fonction de l'expertise en évaluation développée par les collèges et, d'autre part, confirme la pertinence de son regard externe.

Pour les collèges, cette approche d'évaluation les amène à s'appuyer sur une culture institutionnelle de la qualité. Ils sont appelés à s'inscrire dans le changement de paradigme proposé afin de porter un regard critique sur l'efficacité de leurs mécanismes d'assurance qualité. En ce sens, ils doivent se questionner à savoir si les mécanismes qu'ils mettent en

Cette approche d'évaluation amène les collèges à s'inscrire dans le changement de paradigme afin de porter un regard critique sur l'efficacité de leurs mécanismes d'assurance qualité.

œuvre atteignent les objectifs institutionnels pour lesquels ils ont été élaborés et si les actions nécessaires sont prises en charge, le cas échéant, pour assurer l'amélioration continue de la qualité. Afin d'alimenter cette réflexion, les collèges peuvent exploiter l'information institutionnelle dont ils disposent et, s'ils le jugent nécessaire, procéder à une nouvelle collecte d'information.

Le caractère cyclique de l'évaluation est de nature à faciliter la planification des opérations des collèges puisqu'ils sont visités selon une périodicité connue et à un moment annoncé en début de cycle. L'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité et l'implantation des procédures qui lui sont associées viennent souligner l'importance de la responsabilité institutionnelle de la gestion de la qualité et visent

à consolider les pratiques d'évaluation en place au sein des établissements. Le regard externe porté par la Commission vise à attester l'efficacité des pratiques mises en œuvre par les collèges pour assurer la qualité.

## 2. La finalité

Reconnaissant que la culture d'évaluation implantée dans les collèges leur permet d'assumer leurs responsabilités en cette matière, la Commission porte dorénavant un regard sur l'efficacité des mécanismes qui composent leur système d'assurance qualité.



Une opération dont la finalité est de contribuer au développement de la qualité de l'enseignement collégial et d'en témoigner.

La finalité poursuivie par cette opération consiste à contribuer au développement de la qualité de l'enseignement collégial et à en témoigner.

## 3. Les fondements conceptuels

La définition des concepts associés à l'audit s'appuie sur l'évolution des pratiques de la Commission en évaluation ainsi que sur l'étude des processus d'assurance qualité à l'international qu'elle a réalisée<sup>12</sup>. La Commission s'est assurée d'adapter ces fondements conceptuels au contexte propre à l'enseignement collégial québécois tout en procédant à une consultation de ses partenaires du réseau collégial à ce sujet.

### *L'assurance qualité d'un point de vue interne*

Les établissements sont les premiers responsables de la qualité au sein de leur institution et veillent à cette qualité à l'aide de leurs mécanismes d'assurance qualité interne. Pour la Commission, cette **qualité** est définie comme l'atteinte par l'établissement des objectifs qu'il s'est fixés pour réaliser sa mission.

Parmi ces objectifs, certains sont communs à l'ensemble des établissements compte tenu de la mission éducative nationale des collèges définie par le cadre légal et réglementaire dans lequel ils se situent. En effet, par l'adoption de politiques institutionnelles, ils poursuivent tous l'objectif d'assurer la qualité des programmes d'études et celle de l'évaluation des apprentissages. D'autre part, des objectifs institutionnels sont déterminés par les établissements, notamment par leur plan stratégique et leur plan de réussite, en lien avec leur contexte particulier pour assurer la réalisation de leur mission locale.

Pour assurer l'atteinte de ses objectifs, l'établissement met en œuvre un ensemble de mécanismes et de pratiques de façon continue, ce que l'on désigne comme son processus d'**assurance qualité interne**. Organisés de façon structurée et dynamique, ces différents mécanismes constituent le **système d'assurance qualité** des collèges destiné à assurer l'amélioration continue de la qualité et d'en témoigner.

12. Les principales références consultées par la Commission figurent dans la bibliographie.

### *L'assurance qualité d'un point de vue externe*

Dans le contexte de l'audit, plutôt que d'examiner l'atteinte des objectifs par l'établissement, la Commission, quant à elle, porte un regard sur les moyens pris par ce dernier pour tendre vers l'atteinte de ses objectifs dans une perspective d'amélioration continue. Elle s'intéresse donc à la capacité d'un établissement à atteindre ses objectifs et à réaliser sa mission, ce qui correspond à une conception de la **qualité** en tant qu'adéquation aux objectifs. Dans ce contexte, le processus d'**assurance qualité externe** de la Commission vise à évaluer, à partir de critères convenus et prédéfinis, l'efficacité des mécanismes et pratiques d'assurance qualité d'un établissement.

La Commission retient la conception de la qualité en tant qu'adéquation aux objectifs.

Ainsi, **l'efficacité d'un mécanisme d'assurance qualité** se définit comme sa capacité à assurer l'amélioration continue de la qualité en fonction des objectifs qu'il poursuit. Ultimement, **l'efficacité du système d'assurance qualité** désigne la capacité du système à garantir l'amélioration continue de la qualité.

## 4. L'approche d'évaluation retenue par la Commission

L'approche retenue consiste en un audit systémique et cyclique qui évalue l'efficacité du système d'assurance qualité à partir de critères convenus et prédéfinis.

L'approche d'évaluation retenue par la Commission prend la forme d'un audit qui évalue l'efficacité du système d'assurance qualité de chaque collège à partir de critères convenus et prédéfinis. La mise en place de cette approche prend appui sur l'enracinement dans la culture institutionnelle des valeurs, des principes et des modalités d'évaluation qui permet à chaque établissement de témoigner de sa capacité à atteindre ses objectifs.

Le processus d'audit a un caractère systémique et cyclique et est mis en œuvre selon une périodicité connue. Ainsi, chaque établissement reçoit la visite de la Commission en fonction d'une planification établie en début de cycle<sup>13</sup>. À la suite de la visite d'audit, un suivi des recommandations doit être réalisé par l'établissement, le cas échéant, à un moment convenu avec la Commission<sup>14</sup>.

13. Le calendrier du 1<sup>er</sup> cycle d'audit est diffusé sur le site Internet de la Commission : [http://www.ceec.gouv.qc.ca/fr/assurance\\_qualite/Calendrier\\_Audit-SAQC\\_Mai\\_2015.pdf](http://www.ceec.gouv.qc.ca/fr/assurance_qualite/Calendrier_Audit-SAQC_Mai_2015.pdf)

14. Les étapes du cycle d'audit sont détaillées aux pages 29 à 32.







# L'audit des systèmes d'assurance qualité des collèges

---

Le processus d'audit adopté par la Commission examine l'efficacité du système d'assurance qualité de l'établissement en s'appuyant sur la démarche d'autoévaluation du collège et sur le rapport qu'il a produit. La Commission circonscrit le système d'assurance qualité soumis à l'audit, définit les critères utilisés et précise les jugements posés au terme de l'audit.


## 1. Le système d'assurance qualité soumis à l'audit

En fonction de leurs particularités, les collèges ont implanté au fil des années des mécanismes qui veillent à assurer la qualité dans les différentes dimensions de leur mission. Reconnaisant l'étendue et la diversité de ces mécanismes, la Commission limite toutefois son examen à certains d'entre eux qui constituent les composantes du système d'assurance qualité soumis à l'audit.

Ce système est composé des mécanismes qui veillent à assurer la qualité :

- des programmes d'études ;
- de l'évaluation des apprentissages ;
- de la planification stratégique dans un contexte de gestion axée sur les résultats ;
- de la planification liée à la réussite dans un contexte de gestion axée sur les résultats.

La composition du système d'assurance qualité soumis à l'audit est fonction du statut de chaque établissement. Le tableau de la page suivante précise cette composition.



La Commission porte un regard sur les composantes qui constituent le système d'assurance qualité soumis à l'audit.

**Tableau 1**

Mécanismes examinés en fonction du statut des établissements d'enseignement collégial

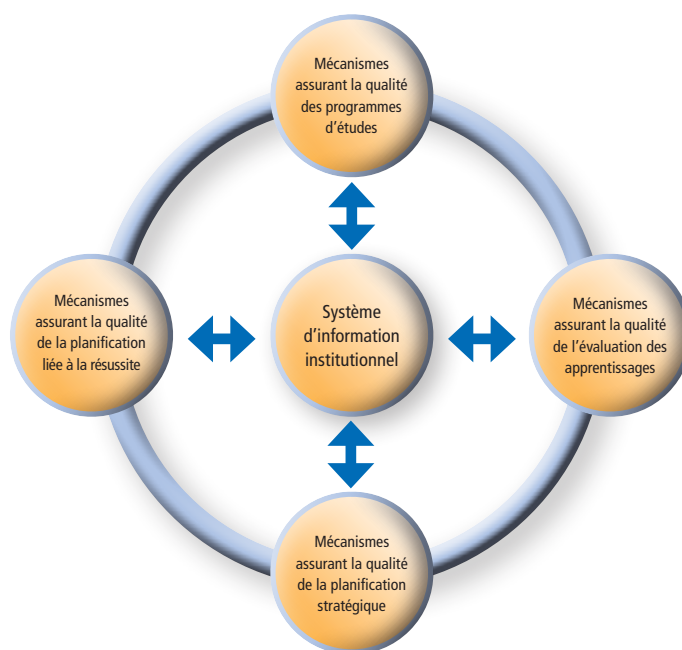
STATUT DES ÉTABLISSEMENTS	MÉCANISMES ASSURANT :			
	la qualité des programmes d'études	la qualité de l'évaluation des apprentissages	la qualité de la planification stratégique	la qualité de la planification liée à la réussite
Cégeps	✓	✓	✓	✓
Collèges privés subventionnés	✓	✓		✓ <sup>15</sup>
Établissements privés non subventionnés	✓	✓		
Établissements relevant d'un ministère ou d'une université	✓	✓		

Le système d'assurance qualité repose sur de l'information institutionnelle qui peut être organisée dans un ou des systèmes d'information nécessaires au suivi de la mise en œuvre des mécanismes et de leur efficacité.

Le schéma suivant illustre les composantes du système d'assurance qualité soumis à l'audit.

**Schéma 1**

Les composantes du système d'assurance qualité soumis à l'audit



15. QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. Régime budgétaire et financier des établissements privés d'ordre collégial. Plans institutionnels de réussite des collèges privés subventionnés – Annexe 039. Version 10. 9 août 2011.

### 1.1 Les mécanismes d'assurance qualité

Les mécanismes d'assurance qualité d'un établissement peuvent être multiples et couvrir différents volets associés à sa mission. Pour la Commission, un **mécanisme d'assurance qualité** possède un caractère **obligatoire** et **orientant** du point de vue institutionnel. Il peut s'agir de politiques, de plans, de règlements ou de pratiques établies et documentées. La Commission définit trois grandes catégories de mécanismes d'assurance qualité dont les collèges peuvent témoigner<sup>16</sup> :

- 1) les mécanismes institutionnels liés à une obligation réglementaire en lien avec le mandat de la Commission ;
- 2) les autres mécanismes institutionnels, tels des politiques, des programmes, des règlements, etc. ;
- 3) les pratiques institutionnelles établies en soutien à une politique ou à un autre mécanisme institutionnel.

Un mécanisme d'assurance qualité possède un caractère obligatoire et orientant du point de vue institutionnel.

### 1.2 Le système d'information institutionnel

Pour la Commission, le système d'information se définit comme un outil institutionnel de gestion permettant de recueillir les informations nécessaires pour soutenir la prise de décision et assurer une gestion efficace de la qualité. Dans le cadre de l'audit, il sert également de base d'information pour documenter la réflexion du collègue sur l'efficacité des mécanismes d'assurance qualité en vue de soutenir la démonstration qu'il en fait dans le rapport d'autoévaluation. Quant à l'organisation du système d'information, il appartient à chaque collègue de l'adapter selon ses pratiques institutionnelles.

Le système d'information est un outil institutionnel de gestion pour soutenir la prise de décision et assurer une gestion efficace de la qualité.

Le système d'information ne fait pas l'objet d'un jugement par la Commission.

16. Des exemples de mécanismes sont fournis à l'annexe C.

## 2. La démarche d'autoévaluation des collègues

La Commission demande aux collègues de tracer un portrait complet de l'efficacité de leur système d'assurance qualité, en fonction des critères présentés ci-après, et d'en témoigner dans un rapport d'autoévaluation documenté.<sup>17</sup>


La Commission ne porte pas de jugement sur la démarche d'autoévaluation dans le cadre de l'audit. Elle tient toutefois à rappeler les principaux éléments d'une démarche de qualité. D'abord, les collègues sont invités à produire un devis d'évaluation pour guider leur démarche. Ce dernier précise notamment les principaux enjeux de la démarche d'autoévaluation, la répartition des responsabilités, les procédures de collecte, de traitement et d'analyse des données, les modes de consultation ainsi que l'échéancier de la démarche.

Les collègues sont appelés à rassembler les informations dont ils disposent pour documenter les mécanismes d'assurance qualité mis en œuvre ainsi que les actions conduites en vue d'améliorer la qualité. Une collecte d'informations supplémentaires peut être réalisée s'ils le jugent nécessaire. L'analyse de ces données permet au collègue de s'inscrire dans une réflexion sur l'efficacité de ses mécanismes en fonction des critères définis par la Commission. La démarche doit donc s'appuyer sur des données pertinentes et suffisantes permettant de porter un regard critique et de témoigner des points forts et des points à améliorer à l'égard de l'efficacité des mécanismes d'assurance qualité. Les collègues formulent des conclusions qui découlent de l'analyse, et ce, pour chaque composante du système d'assurance qualité et s'appuient sur ces appréciations pour porter un jugement global sur l'efficacité de leur système d'assurance qualité.

Les résultats de ce regard critique sont consignés dans un rapport d'autoévaluation qui intègre, en annexe, les documents en appui à la démonstration. Un plan d'action est produit pour assurer la prise en charge des améliorations à apporter, le cas échéant, afin d'assurer l'efficacité du système d'assurance qualité.

## 3. Les critères d'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité

Dans le contexte de l'audit, trois critères sont appliqués à chacune des composantes du système d'assurance qualité afin de vérifier l'efficacité des mécanismes utilisés par les établissements. La Commission définit **l'efficacité d'un mécanisme d'assurance qualité** comme étant sa capacité à assurer l'amélioration continue de la qualité en fonction des objectifs qu'il poursuit.



L'efficacité du système d'assurance qualité est la capacité du système à garantir l'amélioration continue de la qualité.

---

17. Un guide d'autoévaluation destiné à orienter les collègues dans leur démarche d'autoévaluation et la production de leur rapport se retrouve à l'annexe D.

**Pour chaque composante, les trois critères utilisés pour juger de l'efficacité sont les suivants :**

1. La mise en œuvre de mécanismes.
2. La capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité en :
  - a) prenant en compte les objectifs poursuivis par les mécanismes<sup>18</sup>;
  - b) décelant les points forts et les points à améliorer en fonction des objectifs poursuivis ;
  - c) prenant en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue de la qualité.
3. La révision et l'actualisation des mécanismes.

Les pages suivantes reprennent les critères pour chaque composante et présentent les sous-critères associés à chacune. La Commission rappelle que les sous-critères proviennent tous des critères d'évaluation utilisés lors de ses opérations antérieures. Dans le cadre de l'audit, ils sont repris dans une perspective d'efficacité des mécanismes. Leur présentation détaillée à l'annexe D vise à assurer une compréhension commune des attentes de la Commission.




---

18. Les objectifs poursuivis par les mécanismes sont détaillés à travers les sous-critères.

## **Première composante**

### **Les mécanismes assurant la qualité des programmes d'études**

L'efficacité des mécanismes est jugée à partir des critères suivants :

#### **CRITÈRES :**

#### **1. La mise en œuvre de mécanismes.**

Les principaux mécanismes veillant à la qualité des programmes d'études sont mis en œuvre.

#### **2. La capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes.**

a) Les mécanismes prennent en compte les principaux objectifs associés à la mise en œuvre des programmes d'études :

##### **Sous-critères<sup>19</sup> :**

Les mécanismes veillent à :

2.1 la pertinence des programmes d'études ;

2.2 la cohérence des programmes d'études ;

2.3 la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants ;

2.4 l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation ;

2.5 l'efficacité des programmes d'études ;

2.6 la qualité de la gestion des programmes d'études.

b) Les mécanismes permettent de déceler les points forts et les points à améliorer en fonction des différents objectifs poursuivis par la mise en œuvre des programmes d'études.

c) Les mécanismes permettent de prendre en charge les points à améliorer pour assurer l'amélioration continue des programmes d'études.

#### **3. La révision et l'actualisation des mécanismes.**

Les principaux mécanismes sont révisés et actualisés au besoin pour en assurer l'efficacité.

---

19. Consulter l'annexe D pour la définition de chaque sous-critère.

## **Deuxième composante**

### **Les mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages**

L'efficacité des mécanismes est jugée à partir des critères suivants :

#### **CRITÈRES :**

#### **1. La mise en œuvre de mécanismes.**

Les principaux mécanismes veillant à la qualité de l'évaluation des apprentissages sont mis en œuvre.

#### **2. La capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages.**

- a) Les mécanismes prennent en compte les principaux objectifs associés à l'évaluation des apprentissages des étudiants.

##### **Sous-critères<sup>20</sup> :**

Les mécanismes veillent à :

- 2.1 la justice de l'évaluation des apprentissages ;
- 2.2 l'équité de l'évaluation des apprentissages.

- b) Les mécanismes permettent de déceler les points forts et les points à améliorer en fonction des principaux objectifs poursuivis par l'évaluation des apprentissages.
- c) Les mécanismes permettent de prendre en charge les points à améliorer pour assurer l'amélioration continue de l'évaluation des apprentissages des étudiants.

#### **3. La révision et l'actualisation des mécanismes.**

Les principaux mécanismes sont révisés et actualisés au besoin pour en assurer l'efficacité.

---

20. Consulter l'annexe D pour la définition de chaque sous-critère.



### **Troisième composante**

## **Les mécanismes assurant la qualité de la planification stratégique du collège dans un contexte de gestion axée sur les résultats**

L'efficacité des mécanismes est jugée à partir des critères suivants :

### **CRITÈRES :**

#### **1. La mise en œuvre de mécanismes.**

Les principaux mécanismes veillant à la qualité de la planification stratégique sont mis en œuvre.

#### **2. La capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité de la planification stratégique.**

a) Les mécanismes prennent en compte les objectifs institutionnels associés à la planification stratégique.

##### **Sous-critères<sup>21</sup> :**

2.1 Les mécanismes de mise en œuvre de la planification stratégique contribuent à l'atteinte des objectifs institutionnels ;

2.2 Les mécanismes de suivi des résultats de la planification stratégique contribuent à l'atteinte des objectifs institutionnels.

b) Les mécanismes permettent de déceler les points forts et les points à améliorer en vue de l'atteinte des objectifs institutionnels associés à la planification stratégique.

c) Les mécanismes permettent de prendre en charge les points à améliorer en vue de l'atteinte des objectifs institutionnels associés à la planification stratégique.

#### **3. La révision et l'actualisation des mécanismes.**

Les principaux mécanismes sont révisés et actualisés au besoin pour en assurer l'efficacité.

---

21. Consulter l'annexe D pour la définition de chaque sous-critère.

**Quatrième composante**  
**Les mécanismes assurant la qualité de la planification liée**  
**à la réussite dans un contexte de gestion axée sur les résultats**

L'efficacité des mécanismes est jugée à partir des critères suivants :

**CRITÈRES :**

**1. La mise en œuvre de mécanismes.**

Les principaux mécanismes veillant à la qualité de la planification liée à la réussite sont mis en œuvre.

**2. La capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité de la planification liée à la réussite.**

a) Les mécanismes prennent en compte les objectifs institutionnels associés à la planification liée à la réussite.

**Sous-critères<sup>22</sup> :**

2.1 Les mécanismes de mise en œuvre de la planification liée à la réussite contribuent à l'atteinte des objectifs institutionnels ;

2.2 Les mécanismes de suivi des résultats de la planification liée à la réussite contribuent à l'atteinte des objectifs institutionnels.

b) Les mécanismes permettent de déceler les points forts et les points à améliorer en vue de l'atteinte des objectifs institutionnels associés à la planification liée à la réussite.

c) Les mécanismes permettent de prendre en charge les points à améliorer en vue de l'atteinte des objectifs institutionnels associés à la planification liée à la réussite.

**3. La révision et l'actualisation des mécanismes.**

Les principaux mécanismes sont révisés et actualisés au besoin pour en assurer l'efficacité.

---

22. Consulter l'annexe D pour la définition de chaque sous-critère.

## 4. Les jugements de la Commission sur l'efficacité du système d'assurance qualité

Au terme de l'audit, la Commission pose un jugement sur chacune des composantes, émet des avis, le cas échéant, et formule un jugement global sur l'efficacité du système d'assurance qualité.

### 4.1 Jugements de la Commission sur les composantes


Pour chacune des composantes, la Commission pose un jugement sur l'efficacité des mécanismes utilisés par les établissements. En fonction des critères et des sous-critères examinés, elle se prononce à savoir si les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion *garantissent, garantissent généralement, ne garantissent que partiellement ou ne garantissent pas* l'amélioration continue de la qualité (des programmes d'études / de l'évaluation des apprentissages / de la planification stratégique / de la planification liée à la réussite).

### 4.2 Les avis formulés par la Commission

Dans ses rapports d'audit, la Commission souligne les points forts associés aux pratiques des collèges. Elle formule également, le cas échéant, des commentaires et avis sur les éléments qui nécessitent une amélioration. Les avis émis peuvent être de l'ordre de *l'invitation*, de la *suggestion* et de la *recommandation*. Cette dernière entraîne une obligation de suivi de la part des établissements qui doivent démontrer, à un moment convenu avec la Commission, les améliorations apportées concernant les éléments problématiques soulevés lors de l'audit.

### 4.3 Jugement global de la Commission sur l'efficacité du système d'assurance qualité

En conclusion, la Commission formule un jugement global sur l'efficacité du système d'assurance qualité du collège, appuyé sur le jugement porté pour chacune des composantes. Ainsi, elle se prononce à savoir si le système d'assurance qualité et sa gestion *garantissent, garantissent généralement, ne garantissent que partiellement ou ne garantissent pas* l'amélioration continue de la qualité.



La Commission juge de la capacité du système d'assurance qualité et de sa gestion à garantir l'amélioration continue de la qualité.

#### 4.4 *Autres observations de la Commission*

La Commission invite les établissements à une réflexion sur des aspects de la gestion de la qualité dans le but d'enrichir leur portrait institutionnel de l'assurance qualité. La Commission ne juge pas les observations notées sur ces questions. Elle cherche plutôt à documenter la situation des collèges et à témoigner de leurs avancées à ces égards dans ses rapports. Dans son rapport, la Commission note donc les observations de l'établissement sur les éléments de réflexion suivants :

- Dans quelle mesure la mise en œuvre des mécanismes d'assurance qualité témoigne-t-elle d'une gestion dynamique et intégrée de la qualité ?
- Le système d'information du collège permet-il de recueillir des données pertinentes et suffisantes pour soutenir la prise de décision afin d'assurer l'amélioration continue de la qualité ?
- De quelle façon le système d'assurance qualité est-il pris en charge dans la gouvernance et la gestion de l'établissement ?
- Dans quelle mesure la culture de la qualité est-elle intégrée à la gestion institutionnelle en vue d'atteindre collectivement la qualité et d'en témoigner ?





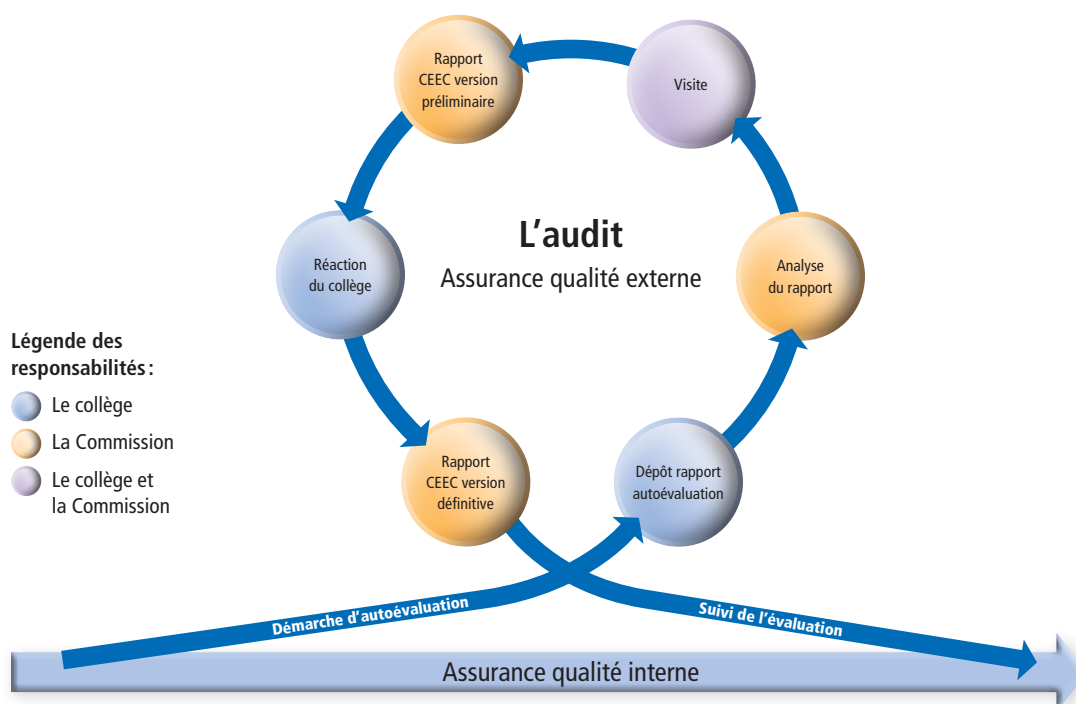


## Les étapes du cycle d'audit

Le processus d'audit d'un établissement comprend différentes étapes, dont une démarche d'autoévaluation, la visite d'audit, la rédaction du rapport d'audit par la Commission et le suivi de l'évaluation. Ces moments marquants du processus sont illustrés dans le schéma ci-dessous. Par ailleurs, la Commission procède à une planification de l'ensemble du cycle d'audit, produit un bilan annuel des visites ainsi qu'un bilan synthèse au terme du cycle d'audit.

### Schéma 2

Le processus d'audit d'un établissement



### 1. Détermination du moment de l'audit

La Commission élabore une planification des visites en début de cycle et informe dès ce moment chaque collège de la session à laquelle il sera visité. La Commission communique ultérieurement avec le collège pour lui transmettre un échéancier du processus d'audit et convenir d'une date de visite.

## 2. Démarche d'autoévaluation des collègues

Dans le cadre de leur démarche d'autoévaluation, les collègues sont appelés à poser un regard critique sur l'efficacité de leur système d'assurance qualité et à en témoigner par un rapport d'autoévaluation. Ce rapport doit être concis, s'appuyer sur des annexes et être accompagné d'un plan d'action, le cas échéant. Des précisions sur le contenu du rapport d'autoévaluation sont données à l'annexe D.

## 3. Dépôt du rapport d'autoévaluation

Le collègue dépose le dossier électronique comprenant son rapport d'autoévaluation et les annexes sur le Portail numérique de la Commission selon la procédure qui lui a été communiquée.

## 4. Analyse du rapport d'autoévaluation et préparation de la visite

Le comité de visite<sup>23</sup> procède à l'analyse du rapport d'autoévaluation. Les experts transmettent les résultats de leur analyse à l'agent de recherche en préparation à la visite.

## 5. Visite

La visite sert essentiellement à mettre en contexte l'information contenue dans le rapport d'autoévaluation, à la compléter et à bien comprendre les conclusions tirées par l'établissement. La visite est complémentaire au rapport d'autoévaluation et permet de prendre en compte, s'il y a lieu, ce que le collègue a pu réaliser entre l'adoption du rapport et le moment de la visite d'audit. La Commission fournit un guide de préparation de la visite au collègue afin de favoriser la préparation des groupes rencontrés.

Au cours d'une visite type, le comité rencontre la direction de l'établissement, le conseil d'administration, la Commission des études, la régie du collège, la régie pédagogique de la Direction des études, le comité d'autoévaluation ainsi que des professeurs, des étudiants, des professionnels et des employés de soutien. Les rencontres sont adaptées à la structure organisationnelle de chaque collègue.

---

23. Des précisions sur le comité de visite et sur le rôle des experts sont données à l'annexe E.

Au terme de ces rencontres, le comité de visite se réunit pour faire la synthèse de ses observations. Lors de cette réunion, les membres du comité se prononcent sur les résultats de l'audit au regard de chacun des critères, identifient les points saillants (forces et faiblesses), posent des jugements, et, le cas échéant, formulent des avis que la Commission pourrait faire à l'établissement. Ces observations sont fondées sur l'information contenue dans le rapport d'autoévaluation, les témoignages recueillis lors de la visite et les autres documents examinés lors de la visite, le cas échéant.

La visite se termine par une rencontre avec la direction de l'établissement au cours de laquelle le commissaire ayant présidé le comité de visite, accompagné de l'agent de recherche, fait part des principales conclusions du comité.

## **6. Rédaction, validation et adoption de la version préliminaire du rapport d'audit**

À partir de l'ensemble des conclusions et avis notés lors de la synthèse du comité de visite, l'agent de recherche rédige une version préliminaire du rapport d'audit et en valide le contenu avec le commissaire responsable de la visite et les experts du comité de visite. La version préliminaire du rapport est ensuite soumise à un comité de lecture qui s'assure de la clarté et de la cohérence du texte. Elle est enfin examinée et adoptée par la Commission.

## **7. Rétroaction du collègue sur la version préliminaire du rapport d'audit**

La version préliminaire du rapport d'audit est envoyée au collègue qui est invité à réagir aux avis et jugements posés par la Commission et à émettre des commentaires à savoir si les constats faits par la Commission reflètent bien la réalité du collègue. Le collègue peut aussi signifier les actions entreprises depuis le moment de la visite.

## **8. Adoption de la version définitive du rapport d'audit par la Commission**

La version définitive du rapport adoptée par la Commission intègre, le cas échéant, les suites de l'audit qui témoignent des actions entreprises et réalisées par le collègue depuis le moment de la visite.

Le rapport d'audit est par la suite envoyé au collègue, transmis au ministre et est rendu public sur le site Internet de la Commission.



## 9. Suivi de l'audit

S'il y a lieu, le collège envoie à la Commission un rapport qui contient les suites données aux recommandations, à un moment convenu au préalable avec la Commission. Ce rapport doit témoigner des réalisations du collège concernant les recommandations émises quant aux problématiques observées. La Commission porte un jugement sur les suites et adopte un rapport de suivi qu'elle rend public de la même manière que le rapport définitif.

## 10. Bilan annuel des visites d'audit

La Commission effectue un bilan annuel des visites d'audit. Cette démarche vise à dresser un bilan critique en vue d'apporter, au besoin, les ajustements au processus ou aux outils et à faire le portrait des résultats de l'audit dans les collèges visités. Ce bilan tient compte des commentaires reçus de la part des collèges visités pendant l'année. Il est rendu public.

## 11. Bilan synthèse du cycle d'audit

Au terme du cycle d'audit, un bilan complet du cycle est produit afin de présenter les résultats pour l'ensemble des collèges. Ce bilan vise aussi à ajuster le processus, à revoir les attentes pour le cycle suivant et à adapter le document de référence en conséquence. Ce bilan fait l'objet d'un témoignage public.



## Conclusion

---

En mettant en place une opération sur l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des établissements du réseau collégial québécois, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial instaure une approche qui marque un changement majeur dans ses pratiques d'évaluation et dans celles des collèges. L'expertise acquise par les collèges au fil des évaluations qu'elle a menées lui permet de croire au succès d'une telle opération. La Commission entend donc consacrer tous les efforts nécessaires pour les soutenir dans le développement et l'évaluation de l'efficacité de leur système d'assurance qualité.

Cette opération systémique et cyclique prend la forme d'un audit. Dans le cadre d'un tel processus, les collèges ont à témoigner de l'efficacité des mécanismes qui assurent la qualité de leurs programmes d'études et la qualité de l'évaluation des apprentissages de leurs étudiants. Les mécanismes liés à la planification stratégique et à la planification du soutien à la réussite des collèges visés par ces pratiques font également partie du processus d'assurance qualité.

La clé de la qualité et de la réussite de l'opération menée par la Commission réside principalement dans le dynamisme des établissements ainsi que dans leur capacité de porter un regard critique sur leurs pratiques et de prendre ensuite les mesures appropriées



Les processus d'assurance qualité interne et externe constituent un élément fondamental pour assurer à l'étudiant la meilleure expérience éducative possible.

pour améliorer la qualité. La Commission propose maintenant aux collèges une opération qui leur demande d'assumer leurs responsabilités en matière d'évaluation. Cet important changement de paradigme dans le regard porté par la Commission s'appuie sur le fait que chaque collège a toute la marge de manœuvre nécessaire pour mettre en place un système d'assurance qualité qui traduit sa conception institutionnelle de la gestion de la qualité.

En définitive, les processus d'assurance qualité interne et externe constituent un élément fondamental pour assurer à l'étudiant la meilleure expérience éducative possible et garantir la qualité de la réalisation de la mission du collège dans tous ses volets.



# Bibliographie

---

## Références juridiques et administratives

QUÉBEC. *Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial* : LRQ, chapitre C-32.2, Québec, Éditeur officiel du Québec.

[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C\\_32\\_2/C32\\_2.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_32_2/C32_2.html)

QUÉBEC. *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* : LRQ, chapitre C-29, Québec, Éditeur officiel du Québec.

[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C\\_29/C29.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_29/C29.html)

QUÉBEC. *Loi sur l'enseignement privé* : LRQ, chapitre E-9.1, Québec, Éditeur officiel du Québec.

[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E\\_9\\_1/E9\\_1.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E_9_1/E9_1.html)

QUÉBEC. *Loi sur l'administration publique* : LRQ, chapitre A-6.01, Québec, Éditeur officiel du Québec.

[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A\\_6\\_01/A6\\_01.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_6_01/A6_01.html)

QUÉBEC. *Règlement sur le régime des études collégiales* : LRQ, chapitre C-29, r.4, Québec, Éditeur officiel du Québec.

[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C\\_29/C29R4.htm](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_29/C29R4.htm)

QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. *Régime budgétaire et financier des établissements privés d'ordre collégial. Plans institutionnels de réussite des collèges privés subventionnés – Annexe 039. Version 10. 9 août 2011.*

## Publications de la Commission

COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL (2009). *Commission d'évaluation de l'enseignement collégial : sa mission et ses orientations – Document d'orientation*, Québec, 29 p.

[http://www.ceec.gouv.qc.ca/publications/ORIENTATION-DOC/CEEC\\_mission\\_FR\\_2009.pdf](http://www.ceec.gouv.qc.ca/publications/ORIENTATION-DOC/CEEC_mission_FR_2009.pdf)

## Principales références en assurance qualité consultées par la Commission

CROZIER, Fiona, Bruno CURVALE, Rachel DEARLOVE, et coll. (2006). *Terminology of quality assurance : towards shared European values ?*, Helsinki, European Association for Quality Assurance in Higher Education (ENQA), 40 p. (Occasional Papers n° 12)  
[http://www.enqa.eu/indirme/papers-and-reports/occasional-papers/terminology\\_v01.pdf](http://www.enqa.eu/indirme/papers-and-reports/occasional-papers/terminology_v01.pdf)

EUROPEAN ASSOCIATION FOR QUALITY ASSURANCE IN HIGHER EDUCATION (ENQA) (2015). *Standards and guidelines for quality assurance in the European Higher Education Area (ESG), édition révisée, Bruxelles*, 23 p.

[http://www.enqa.eu/wp-content/uploads/2015/05/ESG\\_endorsed-with-changed-foreword.pdf](http://www.enqa.eu/wp-content/uploads/2015/05/ESG_endorsed-with-changed-foreword.pdf)

- Traduction proposée par le Réseau francophone des agences qualité pour l'enseignement supérieur :

[http://www.enqa.eu/indirme/esg/ESG%20in%20French\\_by%20réseau%20francophone%20des%20agencies%20qualité.pdf](http://www.enqa.eu/indirme/esg/ESG%20in%20French_by%20réseau%20francophone%20des%20agencies%20qualité.pdf)

FAVE-BONNET, Marie-Françoise (2007). *Du Processus de Bologne au LMD : analyse de la « traduction » française de « quality assurance »*, Nanterre, Université Paris X, 12 p.

[http://halshs.archives-ouvertes.fr/docs/00/33/90/83/PDF/FAVE-BONNET\\_RESUP2007.pdf](http://halshs.archives-ouvertes.fr/docs/00/33/90/83/PDF/FAVE-BONNET_RESUP2007.pdf)

HARVEY, Lee (2004-15, *Analytic Quality Glossary*, Quality Research International.

<http://www.qualityresearchinternational.com/glossary>

INSTITUT INTERNATIONAL DE LA PLANIFICATION DE L'ÉDUCATION (UNESCO) (2011). *Assurance qualité externe : options pour les gestionnaires de l'enseignement supérieur*. Modules 1 à 5, Paris, IIEP, 273 p.

<http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001824/182478f.pdf>

INTERNATIONAL NETWORK FOR QUALITY ASSURANCE AGENCIES IN HIGHER EDUCATION (INQAAHE) (2007). *Guidelines of good practice in quality assurance*, 12 p.

[http://www.inqaah.org/admin/files/assets/subsites/1/documenten/1231430767\\_inqaah—guidelines-of-good-practice\[1\].pdf](http://www.inqaah.org/admin/files/assets/subsites/1/documenten/1231430767_inqaah—guidelines-of-good-practice[1].pdf)

MARTIN Michaela, et Anthony STELLA (2007). *Assurance qualité externe dans l'enseignement supérieur : les options*, Paris, UNESCO, 117 p.

[http://unesdoc.unesco.org/images/0015/001520/152045f.pdf?class=IIEP\\_PDF\\_pubs&page=Fund85fr&estat\\_url=http://unesdoc.unesco.org/images/0015/001520/152045f.pdf](http://unesdoc.unesco.org/images/0015/001520/152045f.pdf?class=IIEP_PDF_pubs&page=Fund85fr&estat_url=http://unesdoc.unesco.org/images/0015/001520/152045f.pdf)

VLĂSCEANU Lazăr, Laura GRÜNBERG et Dan PÂRLEA (2007). *Quality assurance and Accreditation : A Glossary of Basic Terms and Definitions*, Bucarest, UNESCO-CEPES, 120 p.

[http://www.aracis.ro/fileadmin/ARACIS/Publicatii\\_Aracis/Publicatii\\_ARACIS/Engleza/Glossary\\_07\\_05\\_2007.pdf](http://www.aracis.ro/fileadmin/ARACIS/Publicatii_Aracis/Publicatii_ARACIS/Engleza/Glossary_07_05_2007.pdf)

**Sites Internet d'organismes et d'agences en assurance qualité dont les pratiques ont fait l'objet d'une étude par la Commission**

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES)

<http://www.hceres.fr>

AGENCE POUR L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (AEQES)

<http://www.aeqes.be/>

COUNCIL FOR HIGHER EDUCATION ACCREDITATION (CHEA)

<http://www.chea.org/>

EUROPEAN ASSOCIATION FOR QUALITY ASSURANCE IN HIGHER EDUCATION (ENQA)

<http://www.enqa.eu/index.lasso>

INTERNATIONAL NETWORK FOR QUALITY ASSURANCE AGENCIES IN HIGHER EDUCATION (INQAAHE)

<http://www.inqaahe.org/>

AGENCE SUISSE D'ACCREDITATION ET D'ASSURANCE QUALITÉ (AAQ)

<http://aaq.ch/fr/>

QUALITY ASSURANCE AGENCY FOR HIGHER EDUCATION (QAA)

<http://www.qaa.ac.uk/en>

WESTERN ASSOCIATION OF SCHOOLS AND COLLEGES (WASC)

<http://www.accjc.org/>

SERVICE DE L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ DES COLLÈGES DE L'ONTARIO (SAQCO)

<http://ocqas.org/fre/>

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES PROVINCES MARITIMES (CESPM)

<http://www.cespm.ca/index.aspx>

TERTIARY EDUCATION QUALITY AND STANDARDS AGENCY (TEQSA)

<http://www.teqsa.gov.au/>





# Annexe A

## Opérations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial depuis sa création en 1993

---

### Opérations d'évaluation de la conformité et de l'efficacité potentielle :

- Politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages – PIEA (1993 – en continu);
- Politiques institutionnelles d'évaluation de programmes – PIEP (1993 – en continu);
- Premiers plans de réussite (2000-2004);
- Plans stratégiques (2004 – en continu);
- Plans de réussite (2004 – en continu);
- Approche intégrée du traitement des suivis des collèges (2012 – en cours).

### Opérations d'évaluation des programmes d'études, d'évaluation institutionnelle et d'évaluation de l'efficacité des politiques et des plans :

- Évaluations de programme : *Informatique* (1994-1996), *Techniques d'éducation en service de garde* (1994-1996), *Sciences humaines* (1994-1997), *Techniques administratives et Coopération* (1995-1999), programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) (1996-1999 et 2001-2003), programmes issus du renouveau (2005-2008);
- Évaluation de la composante de la formation générale (1996-2000);
- Évaluation de l'application des politiques institutionnelles d'évaluation de programmes – PIEP (1997-2002);
- Évaluation institutionnelle (2000-2004);
- Évaluation de l'application des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages – PIEA (2005-2012);
- Évaluation de l'efficacité des plans de réussite (2007-2014);
- Évaluation de l'efficacité des plans stratégiques (2007-2014);
- Évaluation de l'application des politiques institutionnelles d'évaluation de programmes (PIEP) et évaluation d'un programme des collèges privés non subventionnés (2010 – en cours).



## Répartition des opérations en fonction du statut des établissements

Cégeps	Collèges privés subventionnés	Établissements privés non subventionnés	Établissements relevant d'un ministère ou d'une université
<p><b>Sans visite</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PIEA (1993 – en continu);</li> <li>• PIEP (1993 – en continu);</li> <li>• Premiers plans de réussite (2000-2004);</li> <li>• Plans stratégiques, incluant plans de réussite (2004 – en continu).</li> </ul>	<p><b>Sans visite</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PIEA (1993 – en continu);</li> <li>• PIEP (1993 – en continu);</li> <li>• Premiers plans de réussite (2000-2004);</li> <li>• Plans de réussite (2004 – en continu).</li> </ul>	<p><b>Sans visite</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PIEA (1993 – en continu);</li> <li>• PIEP (1993 – en continu).</li> </ul>	<p><b>Sans visite</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PIEA (1993 – en continu);</li> <li>• PIEP (1993 – en continu).</li> </ul>
<p><b>Avec visite</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Application PIEP (1997-2002);</li> <li>• Application PIEA (2005-2012);</li> <li>• Évaluations de programme: <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Informatique</i> – DEC et AEC (1994-1996),</li> <li>– <i>Techniques d'éducation en service de garde</i> – DEC et AEC (1994-1996),</li> <li>– <i>Sciences humaines</i> (1994-1997),</li> <li>– <i>Techniques administratives et Coopération</i> (1995-1999),</li> <li>– Programmes issus du renouveau (2005-2008);</li> </ul> </li> <li>• Composante de la formation générale (1996-2000);</li> <li>• Évaluation institutionnelle (2000-2004);</li> <li>• Efficacité des plans stratégiques (2007-2014).</li> </ul>	<p><b>Avec visite</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Application PIEP (1997-2002);</li> <li>• Application PIEA (2005-2012);</li> <li>• Évaluations de programme: <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques d'éducation en service de garde</i> – DEC et AEC (1994-1996), 3 collèges,</li> <li>– <i>Sciences humaines</i> (1994-1997), 13 collèges,</li> <li>– <i>Techniques administratives et Coopération</i> – DEC et AEC (1995-1999), 4 collèges,</li> <li>– Programmes issus du renouveau (2005-2008);</li> </ul> </li> <li>• Composante de la formation générale (1996-2000);</li> <li>• Évaluation institutionnelle (2000-2004);</li> <li>• Efficacité des plans de réussite (2007-2014).</li> </ul>	<p><b>Avec visite</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Application PIEP et évaluation d'un programme (2010 – en cours);</li> <li>• Application PIEA (2005-2012);</li> <li>• Évaluations de programme: <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Informatique</i> – CEC et AEC (1994-1996), 7 collèges,</li> <li>– <i>AEC1</i> (1996-1999),</li> <li>– <i>AEC2</i> (2001-2003).</li> </ul> </li> <li>* Ces établissements n'étaient pas touchés par l'évaluation institutionnelle, car la Commission visait les établissements publics et privés offrant des programmes conduisant au DEC.</li> </ul>	<p><b>Avec visite</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Application PIEP (1997-2002);</li> <li>• Application PIEA (2005-2012);</li> <li>• Composante de la formation générale (1996-2000);</li> <li>• Évaluation institutionnelle (2000-2004).</li> <li>* Aucune évaluation de programme, à l'exception de la composante de la formation générale. Les évaluations de programme menées par la Commission concernaient des programmes spécifiques qui n'étaient pas offerts dans ces établissements.</li> </ul>

# Annexe B

## Extraits de documents juridiques et administratifs

---

### Loi de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, c. C-32.2

**13.** La mission de la Commission porte sur l'enseignement collégial dispensé par les collèges d'enseignement général et professionnel et par tout autre établissement d'enseignement public ou privé auquel s'applique le régime des études collégiales.

Elle consiste à évaluer, pour chaque établissement d'enseignement :

1° les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, y compris les procédures de sanction des études, et leur application ;

2° les politiques institutionnelles d'évaluation relatives aux programmes d'études et leur application ;

3° la mise en œuvre des programmes d'études établis par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, compte tenu des objectifs et des standards qui leur sont assignés ;

4° les objectifs, les standards et la mise en œuvre des programmes d'études établis par l'établissement, compte tenu des besoins qu'ils ont pour fonction de satisfaire.

#### *Mission éducative et plan stratégique.*

En outre, pour les collèges d'enseignement général et professionnel et les établissements d'enseignement privé agréés à des fins de subventions en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1), la Commission évalue la réalisation des activités reliées à leur mission éducative tant au regard de la planification et de la gestion administrative et pédagogique qu'au regard de l'enseignement et des divers services de soutien. Cette évaluation englobe celle du plan stratégique établi en vertu de l'article 16.1 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29).  
1993, c. 26, a. 13; 1993, c. 51, a. 72; 1994, c. 16, a. 50; 2002, c. 50, a. 8; 2005, c. 28, a. 195.

#### *Évaluation des programmes.*

**14.** La Commission peut, en outre, évaluer la mise en œuvre, par tous les établissements d'enseignement ou certains d'entre eux, de tout programme d'études collégiales qu'elle désigne.

1993, c. 26, a. 14.

**15.** Pour l'exercice de ses attributions, la Commission peut :

- 1° élaborer des critères et instruments d'évaluation et en assurer la diffusion ;
  - 2° former des comités consultatifs et déterminer leurs attributions ainsi que leurs règles de fonctionnement ;
  - 3° s'adjoindre des experts.
- 1993, c. 26, a. 15.

#### *Évaluation d'un établissement.*

**16.** La Commission peut faire une évaluation à chaque fois qu'elle le juge opportun. Elle en donne préavis à l'établissement d'enseignement concerné et lui fournit l'occasion de présenter ses observations.

#### *Attention particulière.*

Le ministre peut demander à la Commission, dans le cadre de son évaluation, de porter une attention particulière à un ou plusieurs aspects des activités reliées à la mission éducative d'un ou de plusieurs établissements d'enseignement.

#### *Modalités.*

La Commission conduit une évaluation selon les modalités qu'elle détermine.  
1993, c. 26, a. 16 ; 2002, c. 50, a. 9.

#### *Rapport.*

**17.** La Commission dresse un rapport d'évaluation, faisant état de ses constatations et conclusions.

#### *Recommandations.*

Elle peut, dans ce rapport, recommander à l'établissement d'enseignement des mesures propres à rehausser la qualité de ses politiques d'évaluation, de ses programmes ou des moyens de mise en œuvre des programmes. Ces mesures peuvent aussi concerner la planification, l'organisation, le fonctionnement et la gestion des activités reliées à la mission éducative de l'établissement.

#### *Recommandations.*

La Commission peut également faire des recommandations au ministre sur toute question relative aux programmes d'études et aux politiques d'évaluation, y compris sur toute politique gouvernementale ou ministérielle ayant un impact sur la gestion par l'établissement des programmes d'études et de l'évaluation. Elle peut notamment recommander au ministre d'habiliter un établissement d'enseignement à décerner le diplôme d'études collégiales.  
1993, c. 26, a. 17 ; 2002, c. 50, a. 10.

*Transmission du rapport.*

**18.** La Commission transmet copie du rapport d'évaluation à tout établissement d'enseignement concerné ainsi qu'au ministre.

*Rapport rendu public.*

Elle rend public ce rapport de la manière qu'elle juge approprié.  
1993, c. 26, a. 18.

**19.** La Commission peut autoriser généralement ou spécialement toute personne à recueillir auprès de tout établissement d'enseignement concerné par une évaluation les renseignements nécessaires à la réalisation de la mission de la Commission.

*Pouvoirs.*

Cette personne peut, à cette fin :

- 1° avoir accès, à toute heure raisonnable, dans les installations de l'établissement ;
- 2° examiner et tirer copie de tout registre ou document pertinent ;
- 3° exiger tout renseignement ou tout document pertinent.

1993, c. 26, a. 19.

**Loi sur l'administration publique, c. A-6.01**

**1.** La présente loi affirme la priorité accordée par l'Administration gouvernementale, dans l'élaboration et l'application des règles d'administration publique, à la qualité des services aux citoyens ; elle instaure ainsi un cadre de gestion axé sur les résultats et sur le respect du principe de la transparence.

Elle reconnaît le rôle des parlementaires à l'égard de l'action gouvernementale et leur contribution à l'amélioration des services aux citoyens en favorisant l'imputabilité de l'Administration gouvernementale devant l'Assemblée nationale.

2000, c. 8, a. 1.

## CHAPITRE VIII

### DISPOSITIONS MODIFICATIVES

#### LOI SUR LES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL

111. (Modification intégrée au c. C-29, a. 18.1).

2000, c. 8, a. 111

#### **Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, c. C-29**

**16.1.** Le conseil de chaque collège établit, en tenant compte de la situation du collège et des orientations du plan stratégique établi par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, un plan stratégique couvrant une période de plusieurs années. Ce plan comporte l'ensemble des objectifs et des moyens qu'il entend mettre en œuvre pour réaliser la mission du collège. Il intègre un plan de réussite, lequel constitue une planification particulière en vue de l'amélioration de la réussite des étudiants.

##### *Révision et actualisation.*

Le plan stratégique est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé.

##### *Copie.*

Le conseil de chaque collège transmet au ministre et à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial une copie de son plan stratégique et, le cas échéant, de son plan actualisé et les rend publics.

2002, c. 50, a. 1; 2005, c. 28, a. 195.

**16.2.** Un document expliquant le plan de réussite est distribué aux élèves et aux membres du personnel du collège. Le conseil de chaque collège veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible.

2002, c. 50, a. 2.

**17.0.2.** La Commission des études doit donner au conseil son avis sur toute question qu'il lui soumet dans les matières de sa compétence.

##### *Transmission préalable.*

Doivent être soumis à la Commission, avant leur discussion par le conseil :

- a) les projets de politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, y compris les procédures de sanction des études ;
- b) les projets de politiques institutionnelles d'évaluation relatives aux programmes d'études ;

- c) les projets de programmes d'études du collège ;
- d) le choix des activités d'apprentissage relevant de la compétence du collège ;
- e) tout projet de règlement ou de politique relatif aux règles, procédures et critères régissant l'admission et l'inscription des étudiants ;
- f) le projet de plan stratégique du collège pour les matières qui relèvent de la compétence de la Commission.

1993, c. 25, a. 8; 2002, c. 50, a. 3.

**18.** Le gouvernement établit, par règlement, le régime des études collégiales.

*Cadre d'organisation.*

Ce régime porte sur le cadre général d'organisation de l'enseignement collégial, notamment en ce qui concerne l'admission et l'inscription des étudiants, les programmes d'études, l'évaluation des apprentissages et la sanction des études, et peut déterminer les attributions respectives du ministre et des collèges en ces matières.

*Pouvoirs.*

Le régime peut notamment :

- a) confier au ministre la responsabilité d'établir, dans le cadre du régime, des programmes d'études conduisant au diplôme d'études collégiales et le nombre d'unités alloué à chacun ; le régime peut toutefois confier aux collèges la responsabilité de déterminer certains éléments de ces programmes ;
- b) autoriser, avec ou sans conditions, le ministre à reconnaître, comme des programmes conduisant au diplôme d'études collégiales, des programmes d'études autres que ceux qu'il a établis dans le cadre du régime ;
- c) prévoir que des programmes d'études techniques conduisant à une attestation d'études collégiales décernée par le collège peuvent être établis par ce dernier et, à cette fin, déterminer les cas où l'autorisation du ministre n'est pas requise pour la mise en œuvre de tels programmes d'établissement et ceux où l'autorisation peut être assortie de conditions ;
- d) confier aux collèges la responsabilité d'évaluer les apprentissages, sous réserve de ce qui peut être prévu par ailleurs au régime, notamment en ce qui a trait au pouvoir du ministre d'imposer des épreuves uniformes ;
- e) prévoir que le ministre peut déléguer à un collège, aux conditions qu'il détermine et après recommandation de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, tout ou partie de sa responsabilité en matière de sanction des études prévue par le régime ;

- f) prévoir que le ministre détermine la date limite au-delà de laquelle un étudiant ne pourra abandonner un cours sans qu'un échec ne soit porté à son bulletin ;
- g) autoriser, avec ou sans condition, les collèges à reconnaître des équivalences ou à accorder à un étudiant des dispenses ou substitutions de cours ;
- h) prévoir que le ministre peut déterminer des activités de mise à niveau qui peuvent être rendues obligatoires par un collègue.

Tout projet de règlement visé par le présent article est soumis à l'examen du Conseil supérieur de l'éducation.

Le ministre peut établir des modalités d'application du régime. Ces modalités peuvent prévoir toute mesure en vue de permettre l'application progressive du régime.

1966-67, c. 71, a. 18; 1968, c. 23, a. 8; 1979, c. 24, a. 11; 1984, c. 47, a. 29; 1985, c. 30, a. 26; 1993, c. 25, a. 11.

**18.0.2.** Le ministre peut prendre des règlements concernant :

- a) les règlements ou politiques qu'un collège doit adopter, notamment en matière de gestion du personnel membre d'une association accréditée au sens du Code du travail (chapitre C-27) et en matière de procédure d'attribution du mandat de vérification externe, outre ceux que le régime des études collégiales peut lui prescrire d'adopter ;
- b) les registres qu'un collègue doit tenir ;
- c) les rapports et les statistiques qu'un collègue doit fournir au ministre ;
- d) (paragraphe abrogé).

1993, c. 25, a. 11; 1997, c. 87, a. 13.

**18.1.** Le ministre peut avec l'autorisation du Conseil du trésor, par règlement, déterminer des conditions de travail, la classification des emplois, le nombre maximum de postes pour chaque classe d'emploi, la rémunération, les recours et les droits d'appel des membres du personnel qui ne sont pas membres d'une association accréditée au sens du Code du travail (chapitre C-27).

Le règlement peut prévoir l'obligation pour un collègue de se doter, dans le délai que le ministre peut prescrire, d'une politique de gestion de ce personnel pour régir des conditions de travail qui ne sont pas déterminées par le ministre. Le règlement spécifie alors les matières sur lesquelles doit porter cette politique et il peut en prévoir des modalités de consultation, d'adoption et d'application

Le règlement adopté en vertu du présent article entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec ou à toute date ultérieure qui est y fixée.

Le Conseil du trésor peut limiter, aux matières qu'il juge d'intérêt gouvernemental, l'obligation d'obtenir une autorisation visée au premier alinéa. Il peut également assortir une autorisation de conditions.

1985, c. 30, a. 27; 1986, c. 77, a. 1; 1993, c. 25, a. 12; 2000, c. 8, a. 111.

**19.** Un collège peut, sous réserve des dispositions de la présente loi, du régime des études collégiales et des règlements édictés en application de l'article 18.0.1, 18.0.2 ou 18.1, faire des règlements concernant :

- a) sa régie interne ;
- b) la nomination, les fonctions et les pouvoirs des membres de son personnel ;
- c) la gestion de ses biens ;
- d) la composition du comité exécutif et de la Commission des études, la durée du mandat de leurs membres et l'étendue de leurs pouvoirs ;
- e) les conditions particulières d'admission ou de maintien dans un programme des étudiants ou de certaines catégories d'étudiants, compte tenu des restrictions ou conditions à l'exercice de ce pouvoir prévues au régime des études collégiales et des conditions particulières d'admission à un programme établies par le ministre en vertu de ce régime, le cas échéant ;
- f) la composition, la nomination, la durée du mandat des membres du comité constitué en vertu de l'article 17.1 ou 17.2 ainsi que ses devoirs et pouvoirs ;
- g) la poursuite de ses fins.

1966-67, c. 71, a. 19; 1979, c. 24, a. 12; 1985, c. 30, a. 28; 1993, c. 25, a. 13; 1997, c. 87, a. 14.

**27.1.** Un collège doit, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, faire au ministre un rapport de ses activités pour son exercice financier précédent. Ce rapport doit faire état des résultats obtenus en regard des objectifs fixés dans le plan stratégique.

1979, c. 24, a. 17; 1993, c. 25, a. 21; 1993, c. 26, a. 26; 2002, c. 50, a. 4.

### **Loi sur l'enseignement privé, c. E-9.1**

**44.** Le régime des études collégiales s'applique aux services d'enseignement général ou professionnel au collégial dispensés par les établissements d'enseignement privés.

Les modalités d'application du régime des études collégiales sont les mêmes que celles établies par le ministre en vertu de l'article 18 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29).

1992, c. 68, a. 44; 1993, c. 25, a. 27.



**45.** L'établissement d'enseignement dispense, pour chaque programme d'études pré-universitaires ou techniques mentionné à son permis, au moins les cours dont la combinaison rend l'élève admissible à des études universitaires ou à un diplôme ou attestation décerné en application du régime des études collégiales.

**66.** Le contrat de services éducatifs auquel s'applique le présent chapitre est celui par lequel un établissement d'enseignement privé s'engage envers une personne physique, le client, à fournir des services éducatifs appartenant à une catégorie visée à l'un des paragraphes 1° à 8° de l'article 1 de la présente loi ou des services accessoires moyennant un prix que le client s'oblige à lui payer.

Le prix comprend les droits d'admission ou d'inscription, mais ne comprend pas les frais visés à l'article 67.

1992, c. 68, a. 66.

### **Régime budgétaire et financier des établissements privés d'ordre collégial (Extraits de l'Annexe 039, article 2)**

**1.** Le 17 décembre 2002 a été sanctionnée la Loi modifiant la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et la Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. Conformément à l'article 12 de cette loi et à l'article 16.1 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, le conseil de chaque cégep doit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, établir un plan stratégique intégrant un plan de réussite.

**2.** Cette loi ne s'applique pas aux établissements privés subventionnés. Ces derniers n'ont donc pas l'obligation de produire de plan stratégique ni de plan de réussite. Toutefois, les établissements privés subventionnés qui déposent un plan de réussite au Ministère et à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial recevront un financement dédié à la mise en œuvre de ce plan, comme par les années passées.

### **Règlement sur le régime des études collégiales, C-29, r.5.4**

#### *Administration des programmes.*

**17.** Le collège adopte et rend publique, de la manière qu'il juge la plus appropriée, une description des objectifs, des standards et des activités d'apprentissage de chaque programme qu'il offre.

La description d'un programme est distribuée aux étudiants, dès leur admission à ce programme.

D. 1006-93, a. 17.

**20.** Le collège a la responsabilité de faire établir, par chaque enseignant et pour chaque cours, un plan détaillé conforme au programme.

Le plan détaillé contient les objectifs du cours, le contenu, les indications méthodologiques, une médiagraphie, les modalités de participation aux cours et les modalités d'évaluation des apprentissages.

Le plan de cours est distribué aux étudiants inscrits à ce cours, au début de chaque session.

D. 1006-93, a. 20

**24.** Le collège adopte, après consultation de la Commission des études, une politique institutionnelle d'évaluation relative aux programmes et s'assure de son application.

D. 1006-93, a. 24.

#### *Évaluation des apprentissages.*

**25.** Le collège adopte, après consultation de la Commission des études, une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages des étudiants et s'assure de son application. La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages doit notamment prévoir les modalités d'application des articles 21 à 23, une procédure de sanction des études et l'imposition d'une épreuve synthèse propre à chaque programme conduisant au diplôme d'études collégiales dispensé par le collège afin de vérifier l'atteinte par les étudiants de l'ensemble des objectifs et des standards déterminés pour ce programme.

D. 1006-93, a. 25.

#### *Sanction des études*

**32.** Le ministre décerne le diplôme d'études collégiales à l'étudiant qui, selon la recommandation du collège qu'il fréquente, se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° il a atteint l'ensemble des objectifs et des standards du programme d'études auquel il est admis, a réussi l'épreuve synthèse propre à ce programme et a réussi les épreuves uniformes imposées, le cas échéant, par le ministre ;

2° il a atteint l'ensemble des objectifs et des standards des éléments des composantes de formation générale visées aux articles 7 à 9, a accumulé au moins 28 unités de formation spécifique visées aux articles 10 et 11 et a réussi les épreuves uniformes imposées, le cas échéant, par le ministre.

Toutefois, dans le cas visé au paragraphe 2 du premier alinéa, le diplôme d'études collégiales ne peut être décerné à l'étudiant qui est déjà titulaire du diplôme d'études collégiales ou qui est inscrit dans un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales.

Le diplôme mentionne le nom de l'étudiant, le nom du collège et, s'il est décerné en application du paragraphe 1 du premier alinéa, le titre du programme.

D. 1006-93, a. 32 ; D. 724-2008, a. 18.

**32.1.** Le ministre décerne le diplôme de spécialisation d'études techniques à l'étudiant qui, selon la recommandation du collège qu'il fréquente, a atteint l'ensemble des objectifs et des standards du programme d'études auquel il est admis.

Le diplôme mentionne le nom de l'étudiant, le nom du collège et le titre du programme d'études.

D. 724-2008, a. 19.

**32.2.** Le ministre peut déléguer à un collège, aux conditions qu'il détermine et après recommandation de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, tout ou partie de sa responsabilité en matière de sanction des études prévue aux articles 32 et 32.1.

D. 724-2008, a. 19.

**33.** Le collège décerne, aux conditions qu'il détermine, une attestation d'études collégiales à l'étudiant qui a atteint les objectifs du programme d'établissement auquel il est admis.

L'attestation mentionne le nom de l'étudiant, le nom du collège, le nombre d'unités réussies et le titre du programme.

D. 1006-93, a. 33.



# Annexe C

## Exemples de mécanismes d'assurance qualité

---

La présente annexe vise à fournir aux collèges des exemples de mécanismes d'assurance qualité dont ils peuvent témoigner pour soutenir leur démonstration dans le rapport d'autoévaluation. Ces exemples sont inspirés de différentes pratiques observées dans les collèges. Toutefois, il ne s'agit pas d'un inventaire exhaustif ni de mécanismes que la Commission s'attend à rencontrer obligatoirement dans chaque collège.

Les exemples de mécanismes sont présentés selon les différentes composantes du système d'assurance qualité et sont associés particulièrement aux sous-critères touchant l'efficacité des mécanismes. Il est à noter qu'un mécanisme peut être associé à plusieurs composantes.

### 1. Première composante : les mécanismes assurant la qualité des programmes d'études

**Mécanismes assurant la pertinence :** mécanismes de liaison avec les employeurs et les universités ; relance des diplômés ; questionnaires utilisés auprès des étudiants ; systèmes de suivi d'indicateurs de pertinence (situation de l'emploi, taux d'admission et de réussite à l'université, taux de placement en lien avec la formation reçue, etc.) ; processus d'élaboration, d'adoption et de révision des devis locaux des programmes d'études ; etc.

**Mécanismes assurant la cohérence :** processus d'élaboration, d'adoption et de révision des logigrammes de compétences et des matrices de cours ; politiques des plans-cadres de cours ; processus d'élaboration, d'adoption et de révision des devis locaux des programmes d'études ; mécanisme d'approbation des plans de cours ; système d'information sur les programmes ; processus de suivi des programmes (tableaux de bord, bilans annuels de la mise en œuvre des programmes) ; etc.

**Mécanismes assurant la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants :** mécanisme d'approbation des plans de cours ; recensement des méthodes pédagogiques ; processus d'évaluation de l'enseignement ; processus d'évaluation des professeurs ; évaluation des mesures de dépistage, de soutien et de suivi des étudiants en difficulté ; évaluation des mesures d'encadrement des étudiants ; etc.

**Mécanismes assurant l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation :** mesures d'évaluation et de perfectionnement des professeurs et des autres catégories de personnel ; plans de formation continue des professeurs et des autres catégories de personnel ; politique de valorisation de la qualité de l'enseignement ; plans d'acquisition et de renouvellement de matériel spécialisé ; plan directeur de développement (informatique, locaux) ; etc.

**Mécanismes assurant l'efficacité des programmes d'études :** règlement d'admission des étudiants ; mécanismes d'approbation des plans de cours, des évaluations finales et des épreuves synthèses de programme ; système de suivi des indicateurs de réussite ; mécanisme de suivi des causes d'abandon ; etc.

**Mécanismes assurant la qualité de la gestion des programmes d'études :** processus de planification, d'organisation et d'évaluation des programmes ; mécanismes d'élaboration, d'approbation et de révision des règles de fonctionnement des comités de programme et des règles qui régissent les communications entre les professeurs, entre ceux-ci et la direction ; mécanismes d'élaboration et d'adoption des plans de travail des départements et des programmes ; mécanismes d'approbation et de révision des règles ou politiques départementales d'évaluation des apprentissages (PDEA/RDEA) ; système d'information sur les programmes ; mécanismes de suivi et de révision des programmes ; etc.

## **2. Deuxième composante : les mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages**

**Mécanismes assurant la justice de l'évaluation des apprentissages :** processus d'élaboration, d'adoption et de révision des règles ou politiques départementales d'évaluation des apprentissages (PDEA/RDEA) ; procédure de communication des règles d'évaluation (plan de cours, agenda, intranet, etc.) ; politique de gestion des litiges ; politique de reconnaissance des acquis ; etc.

**Mécanismes assurant l'équité de l'évaluation des apprentissages :** mécanismes d'approbation des plans de cours, des évaluations finales de cours et des épreuves synthèses de programme ; processus d'élaboration, d'adoption et de révision des règles ou politiques départementales d'évaluation des apprentissages (PDEA/RDEA) ; politique de reconnaissance des acquis ; tables de substitution et grilles d'équivalence, procédure d'analyse des dossiers des étudiants (substitution, équivalence) ; mécanisme de concertation entre les professeurs ; etc.

### 3. Troisième composante : les mécanismes assurant la qualité de la planification stratégique dans un contexte de gestion axée sur les résultats

*Mécanismes assurant la mise en œuvre de la planification stratégique* : mécanismes d'élaboration, d'adoption et de révision des : priorités institutionnelles annuelles ; plans de mise en œuvre du plan stratégique ; plans de travail institutionnels, des directions, des départements, des programmes (gabarits de plans de travail, etc.) ; tableau de bord de gestion, etc.

*Mécanismes assurant le suivi des résultats de la planification stratégique* : mécanismes de suivi des indicateurs et de la progression vers l'atteinte des résultats (tableaux de bord, etc.) ; mécanismes de révision annuelle et, le cas échéant, d'actualisation ; etc.

### 4. Quatrième composante : les mécanismes assurant la qualité de la planification liée à la réussite dans un contexte de gestion axée sur les résultats

*Mécanismes assurant la mise en œuvre de la planification liée à la réussite* : mécanismes d'élaboration, d'adoption et de révision des : priorités institutionnelles annuelles ; plans de mise en œuvre du plan de réussite ; plans de travail institutionnels, des directions, des départements, des programmes (gabarits de plans de travail, etc.) ; tableau de bord de gestion, etc.

*Mécanismes assurant le suivi des résultats de la planification liée à la réussite* : mécanismes de suivi des indicateurs et de la progression vers l'atteinte des résultats (tableaux de bord, etc.) ; mécanismes de révision annuelle et, le cas échéant, d'actualisation ; etc.





# Annexe D

## Guide d'autoévaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité

---

La Commission propose un guide pour orienter les collègues dans leur démarche d'autoévaluation et dans la production de leur rapport. Ce guide suggère une structure de rapport d'autoévaluation en présentant les rubriques à aborder. Pour chacune, il détaille les éléments de description et de démonstration à y inclure et propose des questions d'appréciation destinées à orienter le regard critique du collègue en fonction des critères et sous-critères définis par la Commission.

Des exemples de documents à joindre en appui à la démonstration (annexes) sont fournis pour chaque rubrique. La Commission demande aux collègues de faciliter la consultation des annexes en insérant par exemple des liens hypertextes, des notes de bas de page ou des références au fil du rapport afin que le lecteur puisse consulter les documents en appui à la démonstration en cours de lecture. Les collègues pourraient également produire une table des annexes pour en faciliter le repérage. Dans ce cas, la Commission les invite à porter une attention particulière à la façon de nommer les annexes dans le dossier électronique. Si des liens hypertextes sont utilisés, ces derniers doivent mener vers des documents compris dans le dossier électronique fourni par le collègue et non vers des documents déposés sur des sites Internet ou intranet par exemple.

### Principales rubriques à aborder dans le rapport d'autoévaluation :

- Introduction
- Description des principaux mécanismes institutionnels d'assurance qualité
- Révision et actualisation des principaux mécanismes d'assurance qualité
- Évaluation de l'efficacité des mécanismes d'assurance qualité
- Jugement global sur l'efficacité du système d'assurance qualité
- Plan d'action
- Annexes



## Introduction

Dans un premier temps, l'établissement dresse un portrait factuel et succinct de sa situation pour la période d'observation qui débute au plus tard au début de l'année 2012-2013<sup>24</sup> et se termine au moment de la production du rapport d'autoévaluation. Il aborde les éléments suivants :

- la description générale du collège (mission, sites de formation, centres collégiaux de transfert de technologie affiliés, centres de recherche affiliés, autres établissements affiliés, etc.) ;
- les types de formations offertes (ordinaire, continue, à distance, en ligne, etc.) ;
- l'évolution de l'offre de formation et les principaux domaines de formation (à la formation ordinaire et à la formation continue) ;
- l'évolution de l'effectif étudiant à la formation ordinaire et à la formation continue ;
- l'évolution de l'effectif total du personnel employé par le collège et ventilé par catégorie de personnel (direction, professeurs, professionnels, soutien) ;
- autres informations jugées pertinentes par le collège en fonction de ses particularités, le cas échéant.

Dans un deuxième temps, l'établissement décrit sa démarche d'autoévaluation associée à l'audit. Il présente notamment :

- les principaux enjeux de la démarche d'autoévaluation ;
- la composition du comité d'autoévaluation ;
- la répartition des responsabilités ;
- les procédures de collecte de données et la contribution du système d'information ;
- le processus d'analyse des données permettant de porter un regard critique sur l'efficacité des mécanismes ;
- le processus menant aux conclusions et au plan d'action ;
- les consultations menées.

### **Exemple de document à joindre en appui**

- Devis d'évaluation ;
- Organigramme de l'établissement.

---

24. Pour les collèges visités à partir de l'automne 2017 (vague G), cette période d'observation débute au-delà de l'année 2012-2013 de façon à ce que la période d'observation ne dépasse pas 5 ans.

## **■ Description des principaux mécanismes d'assurance qualité**

L'établissement pourrait choisir de présenter d'emblée les principaux mécanismes institutionnels utilisés pour les différentes composantes de son système d'assurance qualité. Ce portrait global peut être utile pour situer les mécanismes contribuant à la qualité pour plusieurs composantes du système d'assurance qualité. Le collègue peut aussi trouver une utilité institutionnelle à dresser un portrait systémique de ses mécanismes, bien que cela ne constitue pas une attente de la Commission dans le cadre de ce premier cycle d'audit.

Les principaux mécanismes à décrire sont d'abord ceux liés à une obligation réglementaire en lien avec le mandat de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial ainsi que d'autres mécanismes institutionnels tels des politiques, règlements, documents d'orientation adoptés par le conseil d'administration, etc. L'établissement démontre que ces mécanismes ont effectivement été mis en œuvre au cours de la période d'observation, précise la date de leur dernière révision ainsi que les principaux responsables de leur mise en œuvre.

Cette présentation des principaux mécanismes d'assurance qualité et la démonstration de leur mise en œuvre répondent au premier critère d'efficacité des mécanismes. L'établissement pourrait choisir d'aborder plutôt ce critère par composante comme proposé à partir de la page suivante.

## **■ Révision et actualisation des principaux mécanismes d'assurance qualité**

L'établissement pourrait aussi choisir de consacrer une section de son rapport à la révision et à l'actualisation des principaux mécanismes pour les différentes composantes de son système d'assurance qualité. L'établissement porte un regard critique sur ses processus de révision et d'actualisation des mécanismes en vue d'assurer la qualité. Il décrit succinctement les révisions et les actualisations apportées aux mécanismes au cours de la période d'observation et en apprécie les impacts sur l'amélioration continue de la qualité.

Cette appréciation des processus de révision et d'actualisation des principaux mécanismes répond au troisième critère d'efficacité des mécanismes. L'établissement pourrait choisir d'aborder plutôt ce critère par composante comme proposé à partir de la page suivante.

## ■ Évaluation de l'efficacité des mécanismes d'assurance qualité

L'évaluation de l'efficacité des mécanismes s'applique au système d'assurance qualité soumis à l'audit en fonction du statut de l'établissement.<sup>25</sup> Dans tous les cas, la démonstration prend en compte les mécanismes d'assurance qualité mis en œuvre à la formation créditée, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

### **Première composante**

#### **Les mécanismes assurant la qualité des programmes d'études**

Pour démontrer l'efficacité des mécanismes assurant la qualité des programmes d'études, l'établissement aborde les trois critères et les six sous-critères associés. L'établissement qui a déjà fait une démonstration globale de la mise en œuvre des principaux mécanismes (critère 1) et de leur actualisation et révision (critère 3) doit dans cette section s'attarder uniquement au critère 2, c'est-à-dire à la capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études.

Dans tous les cas, la démonstration prend la forme d'un regard critique sur l'efficacité de ses mécanismes, appuyé sur les documents joints en annexe.

#### **CRITÈRE 1**

##### **LA MISE EN ŒUVRE DE MÉCANISMES**

#### **Éléments de démonstration**

L'établissement décrit succinctement les principaux mécanismes institutionnels utilisés afin d'assurer la qualité des programmes d'études, à la formation ordinaire et à la formation continue. Il aborde d'abord la PIEP et démontre que celle-ci a effectivement été mise en œuvre au cours de la période d'observation. L'établissement peut choisir de présenter d'autres mécanismes institutionnels qui contribuent à la qualité des programmes d'études tels des politiques, règlements, documents d'orientation adoptés par le conseil d'administration, etc. Pour ces mécanismes, il précise la date de leur dernière révision ainsi que les principaux responsables de leur mise en œuvre.

#### **Questions d'appréciation**

- Quels sont les principaux mécanismes mis en œuvre par le collège pour assurer la qualité des programmes d'études ?
- De quelle façon ces mécanismes sont-ils mis en œuvre ?
- Qui sont les principaux responsables de leur mise en œuvre ?

25. Consulter la page 18 du document.

### **Exemples de documents à joindre en appui**

- Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP);
- Calendrier des évaluations menées au cours de la période d'observation;
- Autres documents selon les choix de mécanismes faits par l'établissement, par exemple : la politique de gestion des programmes d'études, la politique de gestion des ressources humaines (PGRH), les programmes d'évaluation du personnel, le plan d'investissement, etc.

### **CRITÈRE 2**

#### **LA CAPACITÉ DES MÉCANISMES À ASSURER L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ DES PROGRAMMES**

#### **Éléments de démonstration**

Par le traitement des sous-critères, l'établissement aborde les pratiques en appui aux principaux mécanismes afin de prendre en compte les objectifs associés à la qualité des programmes d'études (la pertinence des programmes; leur cohérence; la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants; l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation; l'efficacité des programmes et la qualité de leur gestion). Il apprécie ensuite la capacité des mécanismes à déceler les points forts et les points à améliorer pour assurer la qualité des programmes ainsi que la prise en charge des améliorations dans une perspective d'amélioration continue des programmes d'études. L'établissement appuie sa démonstration sur des documents relatifs aux actions réalisées au cours de la période d'observation.

### **Exemples de documents à joindre en appui**

- Rapports d'autoévaluation et plans d'action découlant des évaluations de programme menées au cours de la période d'observation. Un échantillon peut être constitué dans le cas où les rapports sont nombreux. Il peut également s'agir de rapports d'évaluations partielles portant sur des critères spécifiques ou d'évaluation continue;
- Documents témoignant du suivi des plans d'action des évaluations de programme;
- Autres documents jugés pertinents en fonction de la démonstration, notamment en lien avec des sous-critères particuliers.<sup>26</sup>

---

26. Des exemples de mécanismes qui peuvent être documentés sont fournis à l'annexe C.

## Questions d'appréciation :

### Sous-critère 2.1

#### Les mécanismes veillent-ils à la pertinence des programmes d'études ?

- Quels sont les mécanismes mis en œuvre par le collège pour veiller à la pertinence des programmes ?
  - a) Ces mécanismes prennent-ils en compte les différents éléments associés à la pertinence, à savoir :
    - les objectifs, les standards et le contenu des programmes d'études sont en accord avec les attentes et les besoins du marché du travail ou des universités ;
    - les objectifs, les standards et le contenu des programmes d'études tiennent compte des attentes des étudiants ;
    - les objectifs, les standards et le contenu des programmes d'études tiennent compte des attentes générales de la société ?

### Sous-critère 2.2

#### Les mécanismes veillent-ils à la cohérence des programmes d'études ?

- Quels sont les mécanismes mis en œuvre par le collège pour veiller à la cohérence des programmes ?
  - a) Ces mécanismes prennent-ils en compte les différents éléments associés à la cohérence, à savoir :
    - les objectifs des programmes d'études décrivent clairement les compétences à développer ; les standards établissent les niveaux auxquels ces compétences doivent être maîtrisées au collégial ;
    - les programmes d'études comprennent un ensemble d'activités d'apprentissage permettant d'atteindre les objectifs et les standards des programmes ;
    - les activités d'apprentissage sont ordonnées de façon logique et les séquences d'activités d'apprentissage facilitent l'approfondissement ainsi que la synthèse des éléments de contenu des programmes ;
    - les exigences propres à chaque activité d'apprentissage (cours, laboratoires, travaux personnels) sont établies de façon claire et réaliste ; ces exigences sont fidèlement reflétées dans les plans de cours ainsi que dans le calcul des unités et dans la pondération ?

**Sous-critère 2.3****Les mécanismes veillent-ils à la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants ?**

- Quels sont les mécanismes mis en œuvre par le collège pour veiller à la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants ?
  - a) Ces mécanismes prennent-ils en compte les différents éléments associés à la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, à savoir :
    - les méthodes pédagogiques sont adaptées aux objectifs des programmes d'études ainsi qu'à chacune des activités d'apprentissage et tiennent compte des caractéristiques des étudiants de manière à leur permettre de maîtriser ces objectifs selon les standards établis ;
    - les services de conseil, de soutien et de suivi ainsi que les mesures de dépistage des difficultés d'apprentissage permettent aux étudiants de mieux réussir leurs études ;
    - la disponibilité des professeurs permet de répondre aux besoins d'encadrement des étudiants ?

**Sous-critère 2.4****Les mécanismes veillent-ils à l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation ?**

- Quels sont les mécanismes mis en œuvre par le collège pour veiller à l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation ?
  - a) Ces mécanismes prennent-ils en compte les différents éléments associés à l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation, à savoir :
    - le nombre et la qualité des professeurs sont suffisants et leurs compétences sont assez diversifiées pour permettre d'atteindre les objectifs des programmes d'études et des activités d'apprentissage ;
    - le personnel professionnel et de soutien est en nombre suffisant et a les compétences et la formation requise pour répondre aux besoins des programmes d'études ;
    - la motivation ainsi que la compétence des professeurs et des autres catégories de personnel sont maintenues ou développées par le recours, entre autres choses, à des procédures bien définies d'évaluation et de perfectionnement ;
    - les espaces, les équipements et les autres ressources physiques sont appropriés en termes de quantité, de qualité et d'accessibilité ;
    - les ressources financières sont suffisantes pour assurer le bon fonctionnement des programmes d'études ?

### **Sous-critère 2.5**

#### **Les mécanismes veillent-ils à l'efficacité des programmes d'études ?**

- Quels sont les mécanismes mis en œuvre par le collège pour veiller à l'efficacité des programmes d'études ?
  - a) Ces mécanismes prennent-ils en compte les différents éléments associés à l'efficacité des programmes d'études, à savoir :
    - les mesures de recrutement, de sélection et d'intégration permettent de former des effectifs étudiants capables de réussir les programmes d'études ;
    - les modes et les instruments d'évaluation des apprentissages appliqués dans les programmes d'études permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs par les étudiants selon les standards ;
    - le taux de réussite des cours est satisfaisant et comparable avec ce qui est observé dans les autres programmes d'études et dans les autres établissements ;
    - une proportion acceptable des étudiants termine les programmes d'études dans des délais acceptables, compte tenu de leur régime d'études et de leurs caractéristiques ;
    - les diplômés satisfont aux standards convenus en ce qui regarde l'acquisition des diverses compétences établies pour les programmes d'études ?

### **Sous-critère 2.6**

#### **Les mécanismes veillent-ils à la qualité de la gestion des programmes d'études ?**

- Quels sont les mécanismes mis en œuvre par le collège pour veiller à la qualité de la gestion des programmes d'études ?
  - a) Ces mécanismes prennent-ils en compte les différents éléments associés à la qualité de la gestion des programmes d'études, à savoir :
    - les structures, l'exercice des fonctions de gestion et les moyens de communication sont bien définis et favorisent le bon fonctionnement des programmes d'études et de l'approche-programme ;
    - des procédures claires aident à évaluer régulièrement, à l'aide de données qualitatives et quantitatives fiables, les forces et les faiblesses des programmes d'études et de chacune des activités d'apprentissage ;
    - la description des programmes d'études est dûment distribuée et expliquée aux étudiants ainsi qu'aux professeurs concernés ;
    - l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) dans les programmes d'études est efficace ?

### **Prise en charge de l'amélioration continue des programmes d'études**

Considérant l'ensemble des sous-critères qui précèdent :

- b) Les mécanismes permettent-ils de déceler les points forts et les points à améliorer aux programmes d'études ?
- c) Les mécanismes permettent-ils de prendre en charge les points à améliorer pour assurer l'amélioration continue des programmes d'études ?

### **CRITÈRE 3**

#### **LA RÉVISION ET L'ACTUALISATION DES MÉCANISMES**

##### **Éléments de démonstration**

L'établissement porte un regard critique sur la révision et l'actualisation des principaux mécanismes présentés au critère 1. Il décrit succinctement les processus de révision et d'actualisation menés au cours de la période d'observation, les ajustements apportés aux mécanismes qui en découlent, le cas échéant, et en apprécie les impacts sur l'amélioration continue de la qualité.

##### **Questions d'appréciation**

- Les principaux mécanismes ont-ils été révisés au cours de la période d'observation ?
- Les principaux mécanismes ont-ils été actualisés au cours de la période d'observation ?
- La gestion des mécanismes permet-elle au collège de les réviser et de les actualiser au besoin pour en assurer l'efficacité ?

##### **Exemples de documents à joindre en appui**

- PIEP révisée et actualisée, le cas échéant ;
- Rapport de révision de la PIEP, le cas échéant ;
- Autres principaux mécanismes révisés et actualisés, le cas échéant ;
- Résolutions du conseil d'administration témoignant de l'adoption des mécanismes révisés ou actualisés.



**Conclusion de la composante**

Dans quelle mesure les mécanismes et leur gestion assurent-ils l'amélioration continue des programmes d'études? Quelles sont les actions à envisager à cet égard?

**Deuxième composante****Les mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages**

Pour démontrer l'efficacité des mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages, l'établissement aborde les trois critères et les deux sous-critères associés. L'établissement qui a déjà fait une démonstration globale de la mise en œuvre des principaux mécanismes (critère 1) et de leur actualisation et révision (critère 3) doit dans cette section s'attarder uniquement au critère 2, c'est-à-dire à la capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Dans tous les cas, la démonstration prend la forme d'un regard critique sur l'efficacité de ses mécanismes, appuyé sur les documents joints en annexe.

**CRITÈRE 1****LA MISE EN ŒUVRE DE MÉCANISMES****Éléments de démonstration**

L'établissement décrit succinctement les principaux mécanismes institutionnels utilisés afin d'assurer la qualité de l'évaluation des apprentissages, à la formation ordinaire et à la formation continue. Il aborde d'abord la PIEA et démontre que celle-ci a effectivement été mise en œuvre au cours de la période d'observation. L'établissement peut choisir de présenter d'autres mécanismes institutionnels qui contribuent à la qualité de l'évaluation des apprentissages tels des politiques, règlements, documents d'orientation adoptés par le conseil d'administration, etc. Pour ces mécanismes, il précise la date de leur dernière révision ainsi que les principaux responsables de leur mise en œuvre.

**Questions d'appréciation**

- Quels sont les principaux mécanismes mis en œuvre par le collège pour assurer la qualité de l'évaluation des apprentissages?
- De quelle façon ces mécanismes sont-ils mis en œuvre?
- Qui sont les principaux responsables de leur mise en œuvre?

**Exemples de documents à joindre en appui**

- La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA);
- Autres documents selon les choix de mécanismes faits par l'établissement, par exemple : la politique relative à la qualité de la langue, la politique de reconnaissance des acquis, etc.

**CRITÈRE 2****LA CAPACITÉ DES MÉCANISMES À ASSURER L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ DE L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES****Éléments de démonstration**

Par le traitement des sous-critères, l'établissement aborde les pratiques en appui aux principaux mécanismes afin de prendre en compte les objectifs associés à l'évaluation des apprentissages (la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages). Il apprécie ensuite la capacité des mécanismes à déceler les points forts et les points à améliorer pour assurer la qualité de l'évaluation des apprentissages ainsi que la prise en charge des améliorations dans une perspective d'amélioration continue de l'évaluation des apprentissages. L'établissement appuie sa démonstration sur des documents relatifs aux actions réalisées au cours de la période d'observation.

**Exemples de documents à joindre en appui**

- Rapport d'autoévaluation de l'application de la PIEA produit au cours de la période d'observation, le cas échéant, accompagné du plan d'action;
- Autres documents jugés pertinents en fonction de la démonstration en lien avec des sous-critères particuliers, par exemple : des grilles d'analyse de plans de cours, d'évaluations finales, d'épreuves synthèses de programme (ESP); des cadres d'élaboration des évaluations finales et des ESP; une politique de gestion des litiges; un cadre d'élaboration et d'adoption des règles départementales d'évaluation des apprentissages (PDEA/RDEA), etc.<sup>27</sup>

---

27. Des exemples de mécanismes qui peuvent être documentés sont fournis à l'annexe C.

## Questions d'appréciation

### Sous-critère 2.1

#### Les mécanismes veillent-ils à la justice de l'évaluation des apprentissages ?

- Quels sont les mécanismes mis en œuvre par le collège pour veiller à la justice de l'évaluation des apprentissages ?
  - a) Ces mécanismes prennent-ils en compte les différents éléments associés à la justice, à savoir :
    - les étudiants sont informés sur les règles d'évaluation des apprentissages ;
    - l'évaluation est impartiale ;
    - l'étudiant a accès à un droit de recours ?

### Sous-critère 2.2

#### Les mécanismes veillent-ils à l'équité de l'évaluation des apprentissages ?

- Quels sont les mécanismes mis en œuvre par le collège pour veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages ?
  - a) Ces mécanismes prennent-ils en compte les différents éléments associés à l'équité, à savoir :
    - l'évaluation permet à chaque étudiant, individuellement, de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards visés. L'épreuve synthèse de programme permet à l'étudiant de démontrer qu'il maîtrise l'ensemble des compétences de son programme ;
    - l'évaluation des apprentissages est en lien avec le contenu enseigné ;
    - l'évaluation est équivalente dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs ?

### Prise en charge de l'amélioration continue de l'évaluation des apprentissages

Considérant l'ensemble des sous-critères qui précèdent :

- b) Les mécanismes permettent-ils de déceler les points forts et les points à améliorer de l'évaluation des apprentissages ?
- c) Les mécanismes permettent-ils de prendre en charge les points à améliorer pour assurer l'amélioration continue de l'évaluation des apprentissages ?

**CRITÈRE 3****LA RÉVISION ET L'ACTUALISATION DES MÉCANISMES****Éléments de démonstration**

L'établissement porte un regard critique sur la révision et l'actualisation des principaux mécanismes présentés au critère 1. Il décrit succinctement les processus de révision et d'actualisation menés au cours de la période d'observation, les ajustements apportés aux mécanismes qui en découlent, le cas échéant, et en apprécie les impacts sur l'amélioration continue de la qualité.

**Questions d'appréciation**

- Les principaux mécanismes ont-ils été révisés au cours de la période d'observation ?
- Les principaux mécanismes ont-ils été actualisés au cours de la période d'observation ?
- La gestion des mécanismes permet-elle au collègue de les réviser et de les actualiser au besoin pour en assurer l'efficacité ?

**Exemples de documents à joindre en appui**

- PIEA révisée et actualisée, le cas échéant ;
- Rapport de révision de la PIEA, le cas échéant ;
- Autres principaux mécanismes révisés et actualisés, le cas échéant ;
- Résolutions du conseil d'administration témoignant de l'adoption des mécanismes révisés ou actualisés.

**Conclusion de la composante**

Dans quelle mesure les mécanismes et leur gestion assurent-ils l'amélioration continue de l'évaluation des apprentissages ? Quelles sont les actions à envisager à cet égard ?

### **Troisième composante**

#### **Les mécanismes assurant la qualité de la planification stratégique dans un contexte de gestion axée sur les résultats**

Pour démontrer l'efficacité des mécanismes assurant la qualité de la planification stratégique, l'établissement aborde les trois critères et les deux sous-critères associés. L'établissement qui a déjà fait une démonstration globale de la mise en œuvre des principaux mécanismes (critère 1) et de leur actualisation et révision (critère 3) doit dans cette section s'attarder uniquement au critère 2, c'est-à-dire à la capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité de la planification stratégique.

Dans tous les cas, la démonstration prend la forme d'un regard critique sur l'efficacité de ses mécanismes, appuyé sur les documents joints en annexe. Pour les cégeps, cette démonstration peut intégrer celle rattachée à la quatrième composante sur la planification liée à la réussite en apportant les nuances nécessaires sur les mécanismes utilisés.

#### **CRITÈRE 1**

##### **LA MISE EN ŒUVRE DE MÉCANISMES**

#### **Éléments de démonstration**

L'établissement décrit succinctement les principaux mécanismes institutionnels utilisés afin d'assurer la qualité de la planification stratégique, à la formation ordinaire et à la formation continue. Il aborde d'abord le plan stratégique en lui-même et démontre que celui-ci a effectivement été mis en œuvre au cours de la période d'observation. L'établissement peut choisir de présenter d'autres mécanismes institutionnels qui contribuent à la qualité de la planification stratégique telles des priorités institutionnelles, etc. Pour ces mécanismes, il précise la date de leur dernière révision ainsi que les principaux responsables de leur mise en œuvre.

#### **Questions d'appréciation**

- Quels sont les principaux mécanismes mis en œuvre par le collège pour assurer la qualité de la planification stratégique ?
- De quelle façon ces mécanismes sont-ils mis en œuvre ?
- Qui sont les principaux responsables de leur mise en œuvre ?

#### **Exemples de documents à joindre en appui**

- Le (ou les) plan stratégique en vigueur au cours de la période d'observation ;
- Autres documents selon les choix de mécanismes faits par l'établissement, par exemple : des priorités institutionnelles, etc.

**CRITÈRE 2****LA CAPACITÉ DES MÉCANISMES À ASSURER L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE****Éléments de démonstration**

Par le traitement des sous-critères, l'établissement aborde les pratiques de mise en œuvre et de suivi des résultats du plan stratégique qui permettent de prendre en compte les objectifs institutionnels associés à la planification stratégique. Il apprécie ensuite la capacité des mécanismes à déceler les points forts et les points à améliorer à la mise en œuvre de ces mécanismes ainsi que la prise en charge des améliorations en vue de l'atteinte des objectifs institutionnels de la planification stratégique. L'établissement appuie sa démonstration sur des documents relatifs aux actions réalisées au cours de la période d'observation.

**Exemples de documents à joindre en appui**

- Bilan (annuel, mi-parcours, à terme) du plan stratégique produit au cours de la période d'observation, le cas échéant;
- Rapports annuels du collègue;
- Autres documents jugés pertinents en fonction de la démonstration en lien avec des sous-critères particuliers, par exemple : une procédure d'élaboration des plans de travail; un gabarit de plans de travail; des plans de travail<sup>28</sup> des directions, des services, des départements et des programmes; des bilans des plans de travail; des bilans du suivi des résultats du plan stratégique; des documents en appui à une révision ou une actualisation du plan, etc.<sup>29</sup>

---

28. Un échantillon représentatif de ces documents est suffisant.

29. Des exemples de mécanismes qui peuvent être documentés sont fournis à l'annexe C.

## Questions d'appréciation

### Sous-critère 2.1

#### **Les mécanismes de mise en œuvre de la planification stratégique contribuent-ils à l'atteinte des objectifs institutionnels ?**

- Quels sont les mécanismes de mise en œuvre utilisés par le collège pour contribuer à l'atteinte des objectifs institutionnels ?
  - a) Ces mécanismes prennent-ils en compte les différents éléments associés à la mise en œuvre, à savoir :
    - les objectifs du plan stratégique sont pris en charge ;
    - les moyens sont en lien avec les objectifs du plan stratégique ;
    - les responsabilités sont assumées ;
    - les échéanciers de réalisation du plan stratégique sont respectés ?

### Sous-critère 2.2

#### **Les mécanismes de suivi des résultats de la planification stratégique contribuent-ils à l'atteinte des objectifs institutionnels ?**

- Quels sont les mécanismes de suivi des résultats utilisés par le collège pour contribuer à l'atteinte des objectifs institutionnels ?
  - a) Ces mécanismes prennent-ils en compte les différents éléments associés au suivi des résultats, à savoir :
    - les indicateurs témoignent de la progression vers l'atteinte des résultats ;
    - les résultats attendus sont atteints ?

#### **Prise en charge de l'amélioration continue de la planification stratégique**

Considérant l'ensemble des sous-critères qui précèdent :

- b) Les mécanismes permettent-ils de déceler les points forts et les points à améliorer à la mise en œuvre et au suivi du plan stratégique ?
- c) Les mécanismes permettent-ils de prendre en charge les points à améliorer en vue de l'atteinte des objectifs institutionnels associés à la planification stratégique ?

**CRITÈRE 3****LA RÉVISION ET L'ACTUALISATION DES MÉCANISMES****Éléments de démonstration**

L'établissement porte un regard critique sur la révision et l'actualisation des principaux mécanismes présentés au critère 1. Il décrit succinctement les processus de révision et d'actualisation menés au cours de la période d'observation, les ajustements apportés aux mécanismes qui en découlent, le cas échéant, et en apprécie les impacts sur l'amélioration continue de la qualité.

**Questions d'appréciation**

- Le plan stratégique a-t-il été révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé au cours de la période d'observation ?
- Les autres principaux mécanismes ont-ils été révisés et actualisés au cours de la période d'observation ?
- La gestion des mécanismes permet-elle au collègue de les réviser et de les actualiser au besoin pour en assurer l'efficacité ?

**Exemples de documents à joindre en appui**

- Plan stratégique révisé et actualisé, le cas échéant ;
- Rapport de révision du plan stratégique, le cas échéant ;
- Résolutions du conseil d'administration témoignant de l'adoption des mécanismes révisés ou actualisés.

**Conclusion de la composante**

Dans quelle mesure les mécanismes et leur gestion assurent-ils l'amélioration continue de la planification stratégique ? Quelles sont les actions à envisager à cet égard ?



### **Quatrième composante**

#### **Les mécanismes assurant la qualité de la planification de la réussite dans un contexte de gestion axée sur les résultats**

Pour démontrer l'efficacité des mécanismes assurant la qualité de la planification liée à la réussite, l'établissement aborde les trois critères et les deux sous-critères associés. L'établissement qui a déjà fait une démonstration globale de la mise en œuvre des principaux mécanismes (critère 1) et de leur actualisation et révision (critère 3) doit dans cette section s'attarder uniquement au critère 2, c'est-à-dire à la capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité de la planification liée à la réussite.

Dans tous les cas, la démonstration prend la forme d'un regard critique sur l'efficacité de ses mécanismes, appuyé sur les documents joints en annexe.

#### **CRITÈRE 1**

##### **LA MISE EN ŒUVRE DE MÉCANISMES**

#### **Éléments de démonstration**

L'établissement décrit succinctement les principaux mécanismes institutionnels utilisés afin d'assurer la qualité de la planification liée à la réussite, à la formation ordinaire et à la formation continue. Il aborde d'abord le plan de réussite en lui-même et démontre que celui-ci a effectivement été mis en œuvre au cours de la période d'observation. L'établissement peut choisir de présenter d'autres mécanismes institutionnels qui contribuent à la qualité de la planification liée à la réussite tel un plan d'action du plan de réussite, etc. Pour ces mécanismes, il précise la date de leur dernière révision ainsi que les principaux responsables de leur mise en œuvre.

#### **Questions d'appréciation**

- Quels sont les principaux mécanismes mis en œuvre par le collège pour assurer la qualité de la planification liée à la réussite ?
- De quelle façon ces mécanismes sont-ils mis en œuvre ?
- Qui sont les principaux responsables de leur mise en œuvre ?

#### **Exemples de documents à joindre en appui**

- Le (ou les) plan de réussite en vigueur au cours de la période d'observation ;
- Autres documents selon les choix de mécanismes faits par l'établissement, par exemple : plan d'action du plan de réussite, etc.

**CRITÈRE 2****LA CAPACITÉ DES MÉCANISMES À ASSURER L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ DE LA PLANIFICATION LIÉE À LA RÉUSSITE****Éléments de démonstration**

Par le traitement des sous-critères, l'établissement aborde les pratiques de mise en œuvre et de suivi des résultats du plan de réussite qui permettent de prendre en compte les objectifs institutionnels associés à la planification liée à la réussite. Il apprécie ensuite la capacité des mécanismes à déceler les points forts et les points à améliorer à la mise en œuvre de ces mécanismes ainsi que la prise en charge des améliorations en vue de l'atteinte des objectifs institutionnels de la planification liée à la réussite. L'établissement appuie sa démonstration sur des documents relatifs aux actions réalisées au cours de la période d'observation.

**Exemples de documents à joindre en appui**

- Bilan du plan (annuel, mi-parcours, à terme) de réussite produit au cours de la période d'observation, le cas échéant ;
- Autres documents jugés pertinents en fonction de la démonstration en lien avec des sous-critères particuliers, par exemple : une procédure d'élaboration des plans de travail ; un gabarit de plans de travail ; des plans de travail<sup>30</sup> des directions, des services, des départements et des programmes ; des bilans des plans de travail ; des bilans du suivi des résultats du plan de réussite ; des documents en appui à une révision ou une actualisation du plan, etc.<sup>31</sup>

---

30. Un échantillon représentatif de ces documents est suffisant.

31. Des exemples de mécanismes qui peuvent être documentés sont fournis à l'annexe C.

## Questions d'appréciation

### Sous-critère 2.1

#### **Les mécanismes de mise en œuvre de la planification liée à la réussite contribuent-ils à l'atteinte des objectifs institutionnels ?**

- Quels sont les mécanismes de mise en œuvre utilisés par le collège pour contribuer à l'atteinte des objectifs institutionnels liés au plan de réussite ?
  - a) Ces mécanismes prennent-ils en compte les différents éléments associés à la mise en œuvre, à savoir :
    - les objectifs du plan de réussite sont pris en charge ;
    - les moyens sont en lien avec les objectifs du plan de réussite ;
    - les responsabilités sont assumées ;
    - les échéanciers de réalisation du plan de réussite sont respectés ?

### Sous-critère 2.2

#### **Les mécanismes de suivi des résultats de la planification liée à la réussite contribuent-ils à l'atteinte des objectifs institutionnels ?**

- Quels sont les mécanismes de suivi des résultats utilisés par le collège pour contribuer à l'atteinte des objectifs institutionnels liés au plan de réussite ?
  - a) Ces mécanismes prennent-ils en compte les différents éléments associés au suivi des résultats, à savoir :
    - les indicateurs témoignent de la progression vers l'atteinte des résultats ;
    - les résultats attendus sont atteints ?

#### **Prise en charge de l'amélioration continue de la planification liée à la réussite**

Considérant l'ensemble des sous-critères qui précèdent :

- b) Les mécanismes permettent-ils de déceler les points forts et les points à améliorer à la mise en œuvre et au suivi du plan de réussite ?
- c) Les mécanismes permettent-ils de prendre en charge les points à améliorer en vue de l'atteinte des objectifs institutionnels associés à la planification liée à la réussite ?

**CRITÈRE 3****LA RÉVISION ET L'ACTUALISATION DES MÉCANISMES****Éléments de démonstration**

L'établissement porte un regard critique sur la révision et l'actualisation des principaux mécanismes présentés au critère 1. Il décrit succinctement les processus de révision et d'actualisation menés au cours de la période d'observation, les ajustements apportés aux mécanismes qui en découlent, le cas échéant, et en apprécie les impacts sur l'amélioration continue de la qualité.

**Questions d'appréciation**

- Le plan de réussite a-t-il été révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé au cours de la période d'observation ?
- Les autres principaux mécanismes ont-ils été révisés et actualisés au cours de la période d'observation ?
- La gestion des mécanismes permet-elle au collègue de les réviser et de les actualiser au besoin pour en assurer l'efficacité ?

**Exemples de documents à joindre en appui**

- Plan de réussite révisé et actualisé, le cas échéant ;
- Rapport de révision du plan de réussite, le cas échéant ;
- Résolutions du conseil d'administration témoignant de l'adoption des mécanismes révisés ou actualisés.

**Conclusion de la composante**

Dans quelle mesure les mécanismes et leur gestion assurent-ils l'amélioration continue de la planification liée à la réussite ? Quelles sont les actions à envisager à cet égard ?

## **■ Jugement global sur l'efficacité du système d'assurance qualité**

En s'appuyant sur la démonstration associée à chacune des composantes en fonction des critères, l'établissement porte un jugement global sur l'efficacité de son système d'assurance qualité.

### **Questions d'appréciation**

- Dans quelle mesure le système d'assurance qualité et sa gestion garantissent-ils l'amélioration continue de la qualité ?
- Dans l'ensemble, quels sont les principales forces et les principaux points à améliorer quant à l'efficacité des mécanismes ?

Par ailleurs, la Commission invite les établissements à une réflexion sur des aspects de la gestion de la qualité dans le but d'enrichir leur portrait institutionnel de l'assurance qualité. La Commission ne juge pas les observations notées sur ces questions. Elle cherche plutôt à documenter la situation des collègues et à témoigner de leurs avancées à ces égards dans ses bilans annuels.

### **Questions de réflexion**

- Dans quelle mesure les interactions entre les mécanismes d'assurance qualité favorisent-elles une gestion dynamique et intégrée de la qualité ?
- Le système d'information permet-il de recueillir des données pertinentes et suffisantes pour soutenir la prise de décision afin d'assurer l'amélioration continue de la qualité ?
- De quelle façon le système d'assurance qualité est-il pris en charge dans la gouvernance et la gestion de l'établissement ?
- Dans quelle mesure la culture de la qualité est-elle intégrée à la gestion institutionnelle en vue d'atteindre collectivement la qualité et d'en témoigner ?

## **■ Plan d'action**

L'établissement consigne dans un plan d'action les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour améliorer l'efficacité de son système d'assurance qualité en fonction des lacunes observées. Ce plan structure les actions à mener en les priorisant à l'aide d'un échancier et en précisant le partage des responsabilités de leur mise en œuvre entre les personnes ou les instances.

## Annexes

L'établissement joint la résolution du conseil d'administration témoignant de l'adoption du rapport d'autoévaluation ainsi que l'organigramme du collège. Il joint également tous les documents qu'il juge nécessaires pour appuyer sa démonstration aux différentes sections.





## Annexe E

# La composition du comité de visite et le rôle des experts

---

Pour chacun des établissements, la Commission met sur pied un comité de visite qui l'assiste dans l'analyse du rapport d'autoévaluation, effectue la visite à l'établissement et contribue à la formulation des avis et jugements. Le comité comprend trois experts et deux membres de la permanence de la Commission, soit le commissaire président le comité et l'agent de recherche qui agit à titre de secrétaire du comité.

Les experts ont pour mandat :

- d'analyser, à l'aide des outils élaborés à cette fin, le rapport d'autoévaluation réalisé par l'établissement qu'ils ont à visiter ;
- d'identifier les points à valider ou à approfondir au cours de la visite ;
- de participer à la visite ;
- de contribuer, au terme de chaque visite, à formuler une appréciation des résultats de l'évaluation et du plan d'action que s'est donné le collègue pour procéder, s'il y a lieu, à l'amélioration jugée nécessaire ;
- de vérifier la conformité du projet de version préliminaire du rapport rédigé par le personnel de la Commission.

Les experts sont choisis en raison de leur connaissance du réseau collégial ou de leur expertise en évaluation, en assurance qualité, etc. Ils reçoivent une formation les préparant à remplir les responsabilités qui leur sont assignées. Ils sont également sensibilisés et soumis à un code de déontologie qui encadre leurs actions, dans lequel les principes de confidentialité, d'impartialité et de respect prévalent.

Dans le cadre de cette évaluation cyclique, la Commission recrute et forme des experts de façon continue. Le profil des personnes recherchées est diversifié de façon à favoriser la complémentarité des points de vue des membres qui composent le comité de visite. Ils peuvent, d'une part, provenir du réseau collégial et occuper notamment les fonctions de directeur général, de directeur général adjoint, de directeur des études, de directeur adjoint des études, de directeur de la formation continue, de directeur des ressources humaines, de professeur, de professionnel et de membre externe du conseil d'administration. D'autre part, les experts peuvent provenir du milieu socioéconomique ou des universités, que ce soit à titre d'administrateur ou d'étudiant aux cycles supérieurs dans le domaine de l'éducation.

Enfin, le choix des experts est soumis à l'approbation de la direction du collège visité pour assurer l'impartialité de la démarche.







**Commission  
d'évaluation  
de l'enseignement  
collégial**

**Québec** 

DEPUIS 1993

ÉVALUER – CONTRIBUER – TÉMOIGNER